

Séance de lundi 6 février 2006

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

DIX-NEUVIEME SEANCE

**Lundi 6 février 2006, à 19h30,
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Jean-Charles Authier (lib), président.

Y compris le président, 38 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popvertssol), Jean-Pierre Baer (soc), Steven Bill (udc), Amélie Blohm Gueissaz (lib), Béatrice Bois (soc), Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (popvertssol), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Gérald Comtesse (lib), Jonas de Pury (lib), Nicolas de Pury (popvertssol), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Thomas Facchinetti (soc), Jocelyn Fragnière (popvertssol), Laurence Gauchat (soc), Anne-Frédérique Grandchamp (udc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Eliane Henry Mezil (popvertssol), Blaise Horisberger (popvertssol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popvertssol), François Konrad (popvertssol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), Blaise Péquignot (rad), Anne-Dominique Reinhard (soc), Philippe Ribaux (lib), Didier Rochat (soc), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), Richard Tiépo (soc), Raymonde Wicky (soc) et David Wintgens (soc).

Excusés : MM. Olivier Arni (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Mme Patricia de Pury (soc).

Le Conseil communal était représenté par, M. Antoine Grandjean, président, (lib), M. Daniel Perdrizat, vice-président, (popvertssol), Mme Françoise Jeanneret (soc), Mme Valérie Garbani (soc) et M. Pascal Sandoz (rad).

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance de lundi 16 janvier 2006 sera adopté ultérieurement.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président, M. Jean-Charles Authier, signale que la Commission financière, lors de sa séance du 26 janvier 2006, a souhaité obtenir des renseignements complémentaires dans le cadre de l'examen du rapport 05-016 du Conseil communal, concernant le cautionnement d'un prêt à la Fondation pour l'insertion professionnelle (en création) pour l'achat de l'article 2632 du cadastre de La Coudre, rapport qui figure à l'ordre du jour de la présente séance. Pour permettre au Conseil communal d'obtenir les éléments sollicités, ce rapport est ainsi provisoirement retiré de l'ordre du jour.

LECTURE DE PIECES

A ce chapitre, le président, **M. Jean-Charles Authier**, mentionne les éléments suivants :

1. Lettre de Mme Eliane Henry Mezil, annonçant sa démission du Conseil général avec effet à fin février 2006, pour des raisons professionnelles et personnelles.

Le président, M. Jean-Charles Authier remercie Mme Henry Mezil de son engagement en faveur de la collectivité, et lui présente, au nom de l'assemblée, ses vœux les meilleurs pour son avenir personnel et professionnel. Il précise que la nomination des remplaçants de Mme Henry Mezil au sein des commissions suivantes sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de lundi 13 mars du Conseil général :

- a. Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel
 - b. Commission financière
 - c. Commission pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire.
2. Envoi par la Chancellerie des réponses du Conseil communal aux deux questions écrites nos 05-803 de Mme Doris Angst et consorts intitulée « Avenir de l'hôtel Palafitte » et 05-802 de M. Olivier Arni et consorts, concernant « Festi'neuch ». En voici le contenu :

Séance de lundi 6 février 2006

Réponse du Conseil communal
à la question écrite no 05-803
de Mme Doris Angst et consorts intitulée « Avenir de l'hôtel
Palafitte »
(Du 11 janvier 2006)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 12 septembre 2005, Mme Doris Angst, conseillère générale, et consorts, a déposé la question écrite suivante :

Expo 02, dans le cadre de son programme « hébergement », a sollicité plusieurs promoteurs pour réaliser la construction d'un hôtel de luxe sur les rives du lac de Neuchâtel à Monruz. Les conditions de départ, par le fait que toute construction sur le domaine public cantonal lacustre est interdite, étaient claires :

- *l'hôtel ne devait être construit que pour la durée d'Expo 02 ;*
- *après la manifestation, tout devait être démonté ;*
- *l'installation devait présenter des caractéristiques techniques permettant sa réutilisation ailleurs.*

La Fondation de la famille Sandoz a répondu de façon positive. Il s'ensuivit la construction de l'hôtel Palafitte qui, comme prévu, devait être déconstruit pour être transféré ailleurs.

A notre grande surprise, ce qui devait être éphémère semble se transformer en situation définitive. En effet, il paraît que la Ville de Neuchâtel s'efforce d'adapter au moyen de dérogations ses dispositions légales et réglementaires en matière d'aménagement du territoire afin de rendre pérenne une construction qui ne devait être qu'éphémère.

- *Le Conseil communal peut-il nous dire s'il a vraiment l'intention d'octroyer une autorisation pour permettre une implantation définitive de l'Hôtel Palafitte ?*
- *Le Conseil communal peut-il nous dire si le Canton et la Confédération ont donné leur autorisation à une telle dérogation ?*
- *Le Conseil communal est-il conscient que si une telle construction devait être autorisée de façon définitive, cela contredirait les promesses faites avant Expo 02, que cela représenterait un précédent grave au principe de zone non constructible que constitue le domaine lacustre et que le non-respect de la promesse*

Séance de lundi 6 février 2006

entamerait encore un peu plus la confiance du citoyen envers les politiciens ?

Conformément à l'article 42 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous y apportons la réponse suivante :

Situation légale

L'hôtel Palafitte a été construit sur le site des rives de Monruz dans le cadre d'Expo 02. Il comprend 24 modules situés sur le lac et 16 modules ainsi que le bâtiment principal et les annexes sur le domaine public cantonal. Les modules terrestres sont situés dans le périmètre du plan d'affectation cantonal (PAC) Expo 02 et ont fait, à ce titre, l'objet d'une autorisation administrative de la part de la Ville de Neuchâtel. Ce PAC est toujours en vigueur.

Les modules lacustres étaient au bénéfice de deux autorisations exceptionnelles, l'une fondée sur l'article 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et, l'autre, sur l'article 19 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LPE). Ces deux autorisations, délivrées par le Département de la gestion du territoire (DGT), sont arrivées à échéance au terme d'Expo 02 et n'ont pas été renouvelées. Les constructions terrestres étaient au bénéfice d'une concession d'utilisation du domaine public cantonal, octroyée dans le cadre d'Expo 02, qui n'a pas davantage été renouvelée.

Le secteur est également concerné par la convention du 10 septembre 1997 entre la Confédération et l'Etat de Neuchâtel qui fixe le statut des terrains liés à la construction de l'autoroute A5.

Attendu la cessation de ses activités, les obligations afférentes à l'association Expo 02 découlant du PAC et de diverses autres autorisations (démontage et remise en état des terrains) ont été reprises par la société Palafitte SA aux termes d'une convention du 26 novembre 2003 entre la Ville, l'Etat, l'association Expo 02 et Palafitte SA et des sûretés ont été données par la Fondation Famille Sandoz.

Historique

Séance de lundi 6 février 2006

En août 2001, soit antérieurement à l'ouverture d'Expo 02, nous avons manifesté, auprès du chef du DGT, notre intérêt au maintien durable de l'hôtel Palafitte, tout en étant conscient des procédures de planification et d'autorisation à mener pour ce faire. D'entente entre les parties, il a alors été convenu d'attendre le début d'Expo 02 pour se prononcer sur l'intérêt que représenterait le maintien d'un tel établissement.

Partageant notre volonté de pérenniser cet hôtel, le Conseil d'Etat a invité, le 26 juin 2002, les directeurs des Offices fédéraux des routes (OFROU) et de l'environnement (OFEFP) à une visite de celui-ci.

Le 22 septembre 2003, Monsieur le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger, chef du Département fédéral de l'environnement, des transports et des télécommunications (DETEC) a donné une suite favorable à la demande du Conseil d'Etat, du 20 août 2003 et, partant, a accepté une modification de la convention du 10 septembre 1997 afin de permettre le maintien de l'hôtel Palafitte. Le chef du DETEC s'est exprimé en ces termes : « *sur la base des documents fournis et après visite locale du 2 juin 2003 à laquelle ont pris part des représentants de l'OFROU et de l'OFEFP, ceux deux offices constatent qu'il n'existe aucun élément qui puisse les inciter à s'opposer à votre demande, tant du point de vue de la route nationale que des contraintes environnementales. Par conséquent, je suis en mesure de vous communiquer l'accord de la Confédération pour que le canton de Neuchâtel entreprenne les démarches visant à maintenir l'hôtel Palafitte à son emplacement actuel* ».

Le plan d'aménagement communal affecte le terrain concerné en zone d'utilité publique de délassement (ZUPD) et en secteur paysager public (SPP). Cela ne permet pas la construction durable d'un tel équipement, hormis par l'intermédiaire de la modification du plan d'aménagement par le biais d'un plan spécial, au sens des articles 65 à 76 de la LCAT, qui doit permettre d'assurer la conformité de cet équipement et de déterminer les conditions d'aménagement et d'exploitation nécessaires à son intégration dans son contexte. En 2004, le Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT) a confirmé le choix de la procédure du plan spécial qui permet donc d'affecter temporairement une partie du domaine public cantonal à l'hôtellerie. Un groupe de travail réunissant les services cantonaux et communaux concernés et des représentants de l'hôtel Palafitte SA, a été constitué et un mandat externe a été attribué. Le 17 juin 2005, le projet de plan spécial « hôtel Palafitte », accompagné du projet de plan directeur sectoriel « Monruz sud » a été

Séance de lundi 6 février 2006

transmis au SAT pour examen préalable. Nous demeurons à ce jour dans l'attente de sa détermination.

Procédure

L'élaboration en parallèle au plan spécial d'un plan directeur sectoriel, au sens de l'article 44 LCAT et des articles 18 et 19 du règlement d'aménagement communal, sur un périmètre élargi jusqu'à la route des Gouttes-d'Or, doit permettre de coordonner ce projet avec le développement envisagé du secteur de Monruz sud.

La procédure du plan spécial prévoit l'approbation du Conseil communal et du DGT, ainsi que son adoption par le Conseil général laquelle ouvre la voie au référendum, à la mise à l'enquête publique ainsi qu'à la sanction du Conseil d'Etat. Elle offre ainsi à l'ensemble des autorités politiques ainsi qu'à la population la possibilité de se prononcer.

Le maintien de l'hôtel Palafitte appelle également une concession d'utilisation du domaine public cantonal et différentes autorisations à accorder par le DGT, ainsi que, comme déjà relevé, une adaptation de la convention entre la Confédération et l'Etat de Neuchâtel.

Conditions

Le plan spécial « hôtel Palafitte » prévoit d'autoriser son maintien pour une durée limitée à 30 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035. Le démontage et la remise en état des terrains sont ainsi prévus à cette échéance, ou antérieurement en cas de cessation de l'activité hôtelière. Aucune autre activité n'est autorisée à court ou à long terme.

Le plan prévoit la création d'un parc public au nord des constructions représentant un espace paysager de référence du quartier aménagé en continuité des rives du lac. Il contient également des prescriptions relatives aux accès, au stationnement et aux cheminements des piétons (droit de marchepied).

Une convention devra être établie entre la Ville de Neuchâtel et Palafitte SA afin de régler, notamment, les conditions relatives à l'aménagement de la desserte d'accès depuis la route, du stationnement et du parc public.

Séance de lundi 6 février 2006

Le Conseil d'Etat a également annoncé qu'il émettra des conditions subordonnant le maintien de l'hôtel Palafitte au respect du droit de marchepied et la perception par l'Etat d'une redevance auprès de l'exploitant afin d'atténuer l'effet de concurrence déloyale créé par le statut foncier du sol (à ce jour, pas d'acquisition du fonds ni de paiement d'un droit de superficie par la Fondation Famille Sandoz). Les garanties financières déjà convenues entre l'Etat et le Palafitte SA devront être reconduites pour couvrir les frais de démontage à l'échéance de l'exploitation.

Le Conseil d'Etat a récemment confirmé sa position.

Conclusions

Le maintien de l'hôtel Palafitte est compatible avec la situation existante et le développement prévu du quartier de Monruz relativement aux aspects suivants :

- Affectation : l'hôtel Palafitte et son restaurant améliorent l'image et l'attractivité du secteur défini comme pôle de développement stratégique dans le plan d'aménagement communal. Ils participent à l'intérêt touristique (déficit d'infrastructures d'hébergement de haut standing) à l'échelle de la Ville et de la région, ainsi qu'au renforcement d'une centralité à l'échelle du quartier.
- Constructions : l'implantation de cet équipement sur les rives a certes un impact sur l'usage public du site, celui-ci est toutefois limité, d'une part, car le cheminement riverain sera garanti et un espace paysager public pourra être aménagé au bénéfice de la population, en continuité des rives du lac et, d'autre part, car l'exploitation est limitée à une durée déterminée.
- Paysage : la typologie pavillonnaire et le revêtement en bois des constructions, l'aménagement limité des accès et du stationnement, ainsi que les principes paysagers et écologiques des aménagements des espaces extérieurs correspondront au contexte riverain du site.
- La volonté conjointe du Conseil communal et du Conseil d'Etat d'autoriser l'exploitation de l'hôtel Palafitte pour la durée de sa viabilité temporelle se concrétise par l'établissement du plan spécial, outil de planification communale qui permettra de garantir les droits démocratiques étant soumis à l'adoption par le Conseil général et, partant, au référendum facultatif.

Séance de lundi 6 février 2006

- Le risque de précédent par rapport à d'autres projets semblables est atténué au vu des conditions financières qui seront fixées par le Conseil d'Etat pour une autorisation prolongée de l'utilisation du domaine public cantonal. En tout état de cause, si les autorités exécutives devaient soutenir l'implantation d'autres infrastructures sur le lac, en particulier sur le site des Jeunes-Rives, le DGT devrait donner son accord.
- Dès que le préavis du SAT concernant le plan spécial « hôtel Palafitte » et le plan directeur « Monruz Sud » nous sera connu, un rapport à l'attention de votre Autorité sera élaboré après consultation des différentes commissions concernées.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à la question écrite no 05-803.

Neuchâtel, le 11 janvier 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

* * * * *

**Réponse du Conseil communal
à la question écrite no 05-802
de M. Olivier Arni et consorts intitulée
« Festi'neuch 2006. Quels soutiens le Conseil communal a-t-il
l'intention d'apporter à l'avenir à cet événement culturel
d'envergure qui participe au rayonnement de notre ville ? »
(Du 23 janvier 2006)**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 23 juin 2005, M. Olivier Arni, conseiller général, et consorts, a déposé la question écrite suivante :

Festi'neuch a eu lieu cette année du 3 au 5 juin sur les Jeunes-Rives, à Neuchâtel. Des concerts donnés par des artistes de tous horizons ont

Séance de lundi 6 février 2006

permis aux festivaliers (quelques 10'000 au total sur le week-end) de vivre de grands moments d'émotions et de très belles surprises. Un succès populaire pour le festival qui en est à sa cinquième édition. Les moments forts furent nombreux sur le site des Jeunes-Rives qui, l'espace d'un week-end, a revêtu sa tunique de fête et fait vibrer sa joie de vivre, celle qui avait si bien porté Neuchâtel lors de l'Expo 02. Le festival a battu son record d'affluence qui était de 9'000 spectateurs en 2004. Festi'neuch a réussi à réunir un public large, des plus jeunes aux plus âgés. L'espace multigénérationnel et multiculturel offert à la population est un des points forts de ce festival.

Le nouveau site retenu cette année a contribué grandement à offrir aux Neuchâtelois un spectacle digne de ce nom dans un cadre idyllique. Bien que la météo n'ait pas été particulièrement clémente, le public a bien répondu aux nouveautés proposées. Les festivaliers n'ont pas cessé d'affluer sur le bord du lac de Neuchâtel, durant tous le week-end, venant des quatre coins de la Suisse et même de l'étranger. De nombreux Français et Allemands ont fait le déplacement. Des billets ont été vendus via les réseaux Ticketcorner et Fnac à Munich pour le plus loin, à Strasbourg, à Mulhouse ou encore Besançon. Ceci révèle clairement que Festi'neuch OpenAir Festival, qui s'adresse d'abord aux Neuchâtelois, s'exporte bien et contribue à faire connaître notre ville et région au-delà de ses frontières.

Monsieur Daniel Rosselat, directeur du Paléo Festival de Nyon, venu en ami lors de la réception officielle, a tenu à saluer la qualité du projet et de la programmation, en insistant sur la chance que la Ville de Neuchâtel avait d'avoir une équipe d'organisation aussi professionnelle alors même qu'elle n'était constituée que de bénévoles. Il a souligné également que bien d'autres villes auraient de quoi être jalouses et que certaines n'hésitaient pas à payer des gens pour réaliser de tels événements.

Le site des Jeunes-Rives

Relevant un véritable pari et surprenant plus d'un festivalier par la qualité et l'importance des infrastructures, les organisateurs ont réussi à redonner aux Jeunes-Rives cette image qui a fait rayonner notre Ville de Neuchâtel pendant Expo 02. Le chapiteau, d'une capacité d'environ 5000 spectateurs, et la petite scène en forme de voûte, d'une capacité de 1500 personnes, ont permis de présenter en alternance, durant le week-end, plus de 18 concerts.

Le village, composé de nombreux artisans et de stands de nourriture, a constitué un agréable lieu de détente où le public a pu se restaurer, boire un verre ou tout simplement se reposer. Les Jeunes-Rives se sont révélées être un site particulièrement propice à l'organisation d'un tel événement. Par l'image que le festival dégage (un festival « les pieds

Séance de lundi 6 février 2006

dans l'eau »), le Conseil communal possède un événement de qualité qui ne peut que contribuer au développement culturel et économique de notre ville.

Festi'neuch, une plateforme pour l'ensemble des associations socio-culturelles de notre ville.

En 2004, Festi'neuch avait ouvert ses portes à Imbewu, organisation non gouvernementale dont le siège suisse est dans le canton de Neuchâtel, pour organiser conjointement un dimanche aux couleurs sud-africaines, avec en prime un concert exceptionnel de Johnny Clegg.

En 2005, poursuivant sur cette lancée, les organisateurs de Festi'neuch ont invité le Forum « tous égaux, tous différents (www.ne.ch / ensemble) à présenter sa campagne pour l'égalité et contre les discriminations.

Cette initiative a rencontré un grand succès. De par son emplacement, au centre du site de la manifestation, mais aussi grâce à un espace ouvert, le forum a pu présenter des animations sur la thématique retenue, dont une exposition de BD grandeur géante : « Moi, raciste ? ». Festi'neuch joue ainsi un rôle important dans la mise en valeur des actions du milieu associatif : le forum réunit plus de 80 associations.

Couverture médiatique

Chaque année, Festi'neuch suscite l'intérêt de la presse qui se déplace en force sur le festival. De nombreux reportages télévisuels ou radiophoniques, des articles de presse, couvrent l'actualité du festival et véhiculent une image forte et positive de la ville et du canton de Neuchâtel. Les médias nationaux avec la TSR, par le TJ-Romand, la Radio suisse romande et son émission « Forum », Couleur 3, la DRS 3, Le Temps ou encore Le Matin n'ont pas manqué l'occasion de parler du festival et de Neuchâtel. Encore plus fortement cette année, le site du festival est passé au premier plan, suscitant l'intérêt des téléspectateurs romands et suisses allemands. De nombreux journalistes ont suivi de près le festival comme ceux de la radio zurichoise Tropic 93, la radio bernoise Rabe, du journal Ici Magazine, du journal Marie-Claire ou encore Radio Fribourg qui a proposé plus d'une heure d'antenne à Festi'neuch dans son émission Baobab – pour ne citer qu'une partie d'une longue liste.

Il ne faut pas oublier la presse locale unie derrière le projet qui tour à tour a retransmis les différentes facettes du festival et a contribué au succès populaire de l'événement.

Séance de lundi 6 février 2006

*Pour la première fois, la presse internationale s'est montrée aussi sur le festival avec le journal espagnol *El País*, *Les Cahiers du Jazz* ou encore de nombreux journalistes de France voisine.*

Cette couverture médiatique prouve l'engouement suscité par le festival comme par le choix de la programmation, mais aussi le désir d'ouvrir le festival à des causes d'intérêt public, comme celles défendues cette année par le Forum. Le mélange est audacieux et attractif. La Ville de Neuchâtel en est la première bénéficiaire en terme d'image.

Prévention / sensibilisation

Dans leur souci de développement durable, les organisateurs ont souhaité proposer aux festivaliers un concept de prévention liée tant au sida qu'à la consommation d'alcool, ou encore en lien avec d'autres addictions.

Ainsi le groupe Sida Neuchâtel, le Drop-In, le Centre neuchâtelois d'alcoologie (CNEA) et le Centre d'information, de prévention et de traitement des addictions (CPTT) étaient présents sur le site pour mettre à disposition leurs compétences, animations et projets en matière de prévention. Le succès populaire a été important et la synergie appréciée. Cette expérience est certainement à renouveler dans le futur.

Décibels et nuisances sonores

Monsieur Jean-Carlo Pedroli, expert environnemental lors d'Expo 02, s'est mis à disposition de Festi'neuch pour suivre l'évolution sonore des concerts en régie et, en cas de dépassement, en avertir le régisseur en lui demandant de diminuer le volume. Sa conclusion est la suivante : « Globalement, le soussigné considère que l'ensemble du festival Festi'neuch a respecté, en matière de son, les conditions fixées par l'autorité compétente ; excepté le concert des Tambours du Bronx. Il faut néanmoins souligner que les limites fixées par l'autorité (93 dB) sont extrêmement basses pour l'organisation d'un tel festival qui, rappelons-le, est openair. Cette situation est susceptible de faire baisser la qualité et l'attractivité des concerts ». Notons l'absence de plaintes lors du festival.

Une organisation totalement bénévole

Le festival est organisé par une association culturelle sans but lucratif. Cette association a pour but de participer au développement socio-culturel de notre ville et du canton de Neuchâtel, et de favoriser les talents de notre région.

Séance de lundi 6 février 2006

Composé en 2001 d'une équipe de 7 personnes responsables des différents secteurs du festival, le comité compte aujourd'hui 11 membres au comité central et 34 personnes réparties dans les différentes équipes de l'organisation, toutes travaillant bénévolement. Lors du festival, le comité est renforcé par la participation de plus de 350 autres bénévoles. Le bénévolat est à ce jour susceptible d'assurer l'équilibre financier du festival, mais c'est aussi des centaines de citoyennes et citoyens qui s'engagent pour l'intérêt de notre ville. Festi'neuch fait partie des manifestations ou associations qui drainent le plus grand nombre de bénévoles.

Participer bénévolement pour faire vivre sa cité et sa région, pour amener quelque chose de positif à la population... Ce type d'engagement est remarquable dans une société où égoïsme, profit et individualisme tendent à devenir la norme.

En conclusion, quelques questions....

Comment le Conseil communal évalue-t-il les retombées de Festi'neuch pour notre ville et notre région, sur le plan culturel, économique, médiatique et social ?

Le Conseil communal souhaite-t-il la présence de Festi'neuch sur le territoire communal, plus précisément sur les Jeunes-Rives ?

A l'avenir, quels soutiens le Conseil communal entend-t-il accorder à cet événement culturel d'envergure pour en assurer la pérennité aux Jeunes-Rives dans des conditions optimales ?

* * *

Conformément à l'article 42 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous y apportons la réponse suivante :

Le Conseil communal et l'édition 2005 de Festi'neuch

Les quatre premières éditions de la manifestation Festi'neuch ont eu lieu aux patinoires du littoral. En novembre 2004, l'association Festi Concept, par son président, a formellement déposé une demande d'utilisation du site des Jeunes-Rives pour la tenue de la cinquième édition, les 3, 4 et 5 juin 2005. Les organisateurs ont, d'une part, motivé leur choix de ne pas renouveler leur intérêt pour le secteur couvert des patinoires en invoquant sa dangerosité due à la présence du chantier adjacent de la Maladière, qui aurait pu entraver la sortie d'urgence des spectatrices et

Séance de lundi 6 février 2006

spectateurs. D'autre part, ils ont souligné le fait qu'un emplacement externe, tel que les Jeunes-Rives, se prêtait davantage au concept d'un festival.

En décembre 2004, notre Conseil a donné son accord de principe au déroulement de l'édition 2005 de Festi'neuch sur le site des Jeunes-Rives, selon des conditions précisées à teneur d'une décision formelle datée du 21 mars 2005. Pour chaque concert, l'intensité sonore a été fixée à 93 dB, qui correspond au seuil maximal de compétence du Conseil communal, une limite supérieure relevant de la compétence du canton par le biais d'octroi de dérogations. Pour fonder notre décision, nous nous sommes attaché à respecter le principe de l'égalité de traitement, en particulier relativement à l'autorisation délivrée le 16 juillet 2004 au festival Festrilacs qui s'est tenu du mercredi 21 au dimanche 25 juillet 2004 sur le site des Jeunes-Rives et qui a bénéficié durant toute sa durée, de la possibilité de diffuser de la musique à 93 dB jusqu'à 1h30. Dite autorisation n'a, en son temps, fait l'objet d'aucune contestation de la part de tiers ou du voisinage et aucune plainte pour nuisances n'a été déposée a posteriori. Parmi les autres considérants de notre décision, il faut mentionner celui ayant trait au succès constant, voire grandissant, de cet événement culturel alors que la pérennité d'autres manifestations en plein air, également portées pour l'essentiel par des bénévoles, semblent être mise en péril, à l'instar du festival Copyright dont l'édition 2005 a été annulée. Nous avons également estimé qu'il participait au rayonnement de la ville d'accueillir un festival de musique en plein air, d'autant que des autorisations en ce sens ont été accordées jusqu'en 2000. C'est en 1990 que s'est déroulée la première édition de Festijazz au centre-ville, ce jusqu'en 1996, avec des autorisations de diffusion de musique jusqu'à 1h00. En 1997, la manifestation s'est déplacée aux Jeunes-Rives avec des autorisations de diffusion de musique les vendredis et samedis jusqu'à 1h00 en 1997 puis 2h00 en 1998, 1999 et 2000. C'est en 2001 que, pour la première fois, cette manifestation, qui a alors pris le nom de Festi'neuch, s'est déroulée sur le site des patinoires pour y demeurer jusqu'en 2004, avec une exception lors d'Expo 02. Il nous est en conséquence apparu que ce festival devait retrouver son terreau naturel, soit le plein air et à des conditions d'exploitation qui permettent, si ce n'est sa pleine rentabilité, à tout le moins son succès populaire. En revanche, l'argument relatif à la dangerosité du site des patinoires en raison du chantier de la Maladière n'a pas été considéré comme pertinent par notre Conseil, d'autant que les organisateurs de l'édition 2005 de la Fête de l'Uni, qui s'est déroulée les 4 et 5 mai, n'ont pas invoqué ce fait nouveau et, partant, ont procédé une nouvelle fois à la location de ces lieux. Nous avons au surplus soutenu l'édition 2005

Séance de lundi 6 février 2006

par l'octroi d'une subvention prélevée dans l'enveloppe des subventions culturelles extraordinaires 2005. De nombreuses prestations en nature ont en outre été réalisées par les travaux publics, les services industriels, les parcs et promenades, dont les coûts ont été imputés sur le compte « frais de manifestation » de la chancellerie. Quant aux prestations réalisées par la police ou le service d'hygiène et de prévention du feu, elles n'ont pas été facturées, selon la pratique systématiquement appliquée.

L'association du quartier des Beaux-Arts a interjeté recours contre notre décision du 21 mars 2005 auprès du Département de la gestion du territoire (DGT) en invoquant, notamment, la violation de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. Antérieurement, soit le 31 janvier 2005, dite association a voté, par 28 voix contre 11 et 6 abstentions, la résolution suivante à notre adresse :

« Sans contester l'utilisation des Jeunes-Rives pour des activités associatives, sportives et culturelles, l'association demande aux autorités communales que les autorisations accordées respectent les principes suivants :

1. *Le plan d'aménagement de la ville doit être appliqué :*
 - a. *Les Jeunes-Rives doivent rester une zone d'utilité publique de délassement accessible en permanence à tous, notamment aux familles et ne pas devenir une zone festive réservée à des activités bruyantes.*
 - b. *Les activités qui s'y déroulent et les installations qui y sont érigées doivent respecter les prescriptions concernant le bruit notamment l'esprit sinon la lettre de la classification de la zone des Beaux-Arts en zone résidentielle avec degré de sensibilité II et III (selon OPB).*
2. *Les activités privées et commerciales doivent respecter les directives du 10 mars 1999 concernant la détermination et évaluation des nuisances sonores liées à l'exploitation des établissements publics.*
3. *Les activités bruyantes et nocturnes doivent dans toute la mesure du possible se dérouler dans les locaux fermés disponibles, notamment les Patinoires du Littoral et Panespo.*

Séance de lundi 6 février 2006

4. *Les activités doivent être réparties équitablement entre les diverses places disponibles : Quai Ostervald, Place du Port, Place du 12 Septembre, Place Rouge, Parking des Patinoires, Nid-du-Crô, Pierre-à-Bot, ou autre zone à trouver et aménager pour les activités bruyantes.*
5. *Une étude d'impact complète couvrant toutes les sortes d'activités et les secteurs, doit être réalisée dans le but de déterminer les règles générales d'utilisation des Jeunes-Rives, Patinoires, Maladière et Place du Port, respectant les normes légales actuelles de protection de l'environnement, notamment la lutte contre le bruit.*

L'association participe volontiers à une négociation en vue de trouver des solutions convenant à toutes les parties mais se réserve le droit de faire recours contre toute autorisation qu'elle jugera ne pas respecter les principes énoncés ».

Par décision du 17 mai 2005, le Chef du Département de la gestion du territoire a débouté les recourants de toutes leurs conclusions. En substance, l'autorité de recours a considéré :

- *« que seule la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) sont applicables pour définir si les nuisances sonores, les niveaux sonores et les horaires sont admissibles ou si le voisinage sera dérangé de manière sensible dans son bien-être ».*
- *« que les délivrances d'autorisations de jouir de la zone par des comportements humains ne nécessite pas l'élaboration préalable d'un plan directeur sectoriel et, partant, que le Conseil communal n'a pas violé le plan et règlement d'aménagement communal en autorisant des manifestations telles que Festi'neuch, avant qu'un tel plan directeur sectoriel n'ait été adopté ».*
- *« que Festi'neuch est un festival de musique avec une vocation culturelle de valeur qui s'adresse à plusieurs générations et un très large public. Il répond à un besoin et un intérêt public important dans la dynamique socio-culturelle de la ville de Neuchâtel et participe au rayonnement de la ville vers l'extérieur. De plus, cette manifestation est proposée au public depuis plus de 20 ans et s'inscrit de ce fait dans une tradition qui veut qu'un festival anime la*

Séance de lundi 6 février 2006

ville à la fin du printemps. Le festival Festi'neuch est donc sans nul doute une manifestation d'intérêt public (...) et la commune de Neuchâtel est compétente pour exploiter et utiliser le site des Jeunes-Rives à des fins d'utilité publique ou d'intérêt public ».

- *« que le quartier des Beaux-Arts est situé au centre-ville et que cela implique immanquablement des nuisances sonores qui font partie de la vie culturelle d'une ville (...). Il faut donc trouver un équilibre entre le besoin de repos des habitants et l'intérêt pour le centre-ville de pouvoir se donner une image vivante et d'offrir des activités culturelles attrayantes (...) et que l'autorisation du Conseil communal du 21 mars 2005 constitue un compromis approprié ».*

L'association du quartier des Beaux-Arts a effectué une enquête auprès des résidentes et résidents dudit quartier après l'édition 2005 de Festi'neuch, dont les résultats nous ont aimablement été remis à la par le responsable bruit de cette association. Sur la base des renseignements ainsi fournis : sur 94 questionnaires rentrés, 74 mentionnent aucune gêne, 17 une petite gêne, 3 une forte gêne et 22 questionnaires précisent que leurs destinataires sont favorables à Festi'neuch alors que 6 déclarent être favorables à l'action de l'association de quartier.

Le Conseil communal et l'édition 2006 de Festi'neuch

Le 25 septembre 2005, l'association Festi Concept, par son président, a déposé auprès la Direction de la police une demande d'autorisation d'implantation de la 6^{ème} édition de Festi'neuch sur le site des Jeunes-Rives les 2, 3 et 4 juin 2006. Lors de notre séance du 19 octobre 2005, notre Conseil a décidé d'accepter cette demande et ce également à des conditions qui permettent, à notre sens, le succès de cette manifestation. Cependant, même si nous soutenons la présence de ce festival sur ce site, nous avons refusé de donner notre accord de principe à l'octroi d'une telle autorisation sur plusieurs années pour le motif que de telles autorisations ne sont pas accordées. On ne peut en effet préjuger a priori du respect par les organisateurs des conditions fixées par l'autorité, préalable indispensable à l'octroi de nouvelles autorisations, lequel est donc systématiquement soumis à une demande de renouvellement.

Nous nous sommes notamment penchés sur les conditions fixées aux autres festivals en plein air payants, se déroulant en Suisse romande, soit :

Séance de lundi 6 février 2006

Festival	Db	Fin grande scène	Fin petite scène
Estivale	100	02h00	02h00
Dahu Festival	100	04h00	04h00
Bex Rock	100	02h30	03h30
Caribana	100	02h00	02h00
Pully for Noise	100	02h00	03h00
Montreux Jazz	100	02h00	05h00
Paléo	100	02h00	03h00
Rock Oz'arène	100	02h00	03h00
Metropop	100	00h00	05h00
Mont Soleil	100	03h00	03h30
Chant du Gros	100	01h30	04h00

Les autorisations de manifestations sur les Jeunes-Rives et la Place du Port répondent à une évaluation des critères de nuisances, afin d'éviter toutes surcharges pour le voisinage.

Cette évaluation tient notamment compte du nombre de manifestations, de la fréquence des manifestations, de la puissance musicale, de la durée de la manifestation et de la période de l'année concernée.

La Direction de la Police a communiqué les grandes lignes de notre décision à l'association Festi Concept et une rencontre a eu lieu le 15 novembre 2005 avec le Président de l'association du quartier des Beaux-Arts qui a rappelé le souci des riverains et qui a pris acte de la décision du Conseil communal.

Le Conseil communal et l'avenir de Festi'neuch

Nous évaluons en conséquence positivement les retombées de Festi'Neuch pour la ville, sur le plan culturel, social et médiatique au regard en particulier de son caractère de fête populaire tout en relevant que les prix d'entrée devraient être fixés à des tarifs préférentiels pour les familles, les personnes à l'AVS et à l'AI, les personnes sans emploi et les apprentis et étudiants. En ce qui concerne l'impact économique de Festi'neuch, nous n'avons pas l'intention de confier un mandat casuel pour procéder à une telle évaluation. A teneur de notre programme politique 2006-2009, nous sommes d'avis que, si un tel mandat devait être donné, il devra porter sur une analyse globale de l'impact économique apporté par la présence de l'ensemble des acteurs culturels

Séance de lundi 6 février 2006

bénéficiant de subventions de la part de la Ville. Cependant, les données fournies par les organisateurs de Festi'neuch nous apprennent qu'ils estiment que près de 320'000 francs sont investis dans l'économie de la région et de la Romandie.

Il résulte de ce qui précède que nous sommes attachés, sous réserve des conditions demandées, à la pérennité de ce festival en plein air, créé par ailleurs en plein air il y a 15 ans et que nous sommes disposés à maintenir notre soutien à cette manifestation, tant au moyen de subventions que de prestations gracieuses des services de la ville, dans la limite toutefois des budgets et sans pour autant préférer d'autres acteurs de la vie culturelle, associative et sportive. Nous avons par ailleurs décidé, en octobre 2005, de créer formellement un groupe de travail permanent « manifestations », sous l'égide de la Direction des affaires culturelles, composé de représentants des services de la ville, auxquels seront associés les organisateurs et auxquels pourront être associés, ponctuellement, des représentants d'autres organismes, à l'exemple de Tourisme neuchâtelois. Notre but est d'offrir aux organisateurs de telles manifestations des conditions-cadres idéales et un soutien coordonné à la réalisation des événements projetés. Un tel groupe de travail a d'ores et déjà fonctionné, plus qu'à satisfaction, lors de la Schubertiade 2005. Il s'est par ailleurs déjà réuni à plusieurs reprises pour préparer l'édition 2006 de Festi'neuch.

Le Conseil communal et l'avenir de Festi'neuch aux Jeunes-Rives

L'ensemble des Jeunes-Rives, soit le territoire sis entre le port de plaisance et le port du Nid-du-Crô, est sis sur le domaine public cantonal. En vertu d'une concession du 10 juin 1960, la Commune de Neuchâtel a la compétence d'exploiter le secteur des Jeunes-Rives à des fins d'utilité publique ou d'intérêt général. Ainsi que l'a relevé le chef du Département de la gestion du territoire à teneur de sa décision sur recours contre l'édition 2005 du festival, Festi'neuch répond manifestement à la définition d'une manifestation d'intérêt public. Aux termes de la même décision, et ainsi que déjà mentionné, le chef du DGT relève que les délivrances d'autorisations d'user de la zone par des comportements humains ne nécessite pas l'élaboration préalable d'un plan directeur sectoriel. Partant, nous n'avons pas violé le plan et règlement d'aménagement communal en autorisant des manifestations telles que Festi'neuch, avant qu'un tel plan directeur sectoriel n'ait été adopté. En revanche, la réalisation de constructions ou d'aménagement d'une certaine ampleur nécessitent une modification du plan d'aménagement ou l'élaboration d'un plan spécial, procédures

Séance de lundi 6 février 2006

garantissant le respect des droits démocratiques et nécessitant l'accord préalable de l'Etat. Quant aux plans directeurs sectoriels, leurs objectifs sont : favoriser la complémentarité et l'interdépendance des projets d'aménagement urbains, architecturaux, paysagers, de transports et d'infrastructures compris dans le secteur ; proposer une gestion du territoire impliquant les différents acteurs ; coordonner toutes les interventions afin d'assurer des étapes de développement rationnelles et cohérentes du secteur. Dits plans sont soumis à l'approbation du Département de la gestion du territoire. Quant aux terrains gagnés sur le lac en raison de la construction de l'A5 (notamment les sites de Serrières, du Nid-du-Crô et de Monruz), toute construction y est interdite en vertu d'une convention du 10 septembre 1997 entre la Confédération et le canton de Neuchâtel. Le Conseil communal étudie un projet de rapport à votre Autorité portant sur le réaménagement des rives du lac et sur la procédure proposée pour permettre d'obtenir un consensus et, partant, une concrétisation par étapes de la revalorisation, prioritairement, des secteurs Port / Jeunes-Rives ; Nid-du-Crô et Serrières. Cette procédure serait couplée, en parallèle, avec l'obtention de la légalisation par le DGT, des plans directeurs sectoriels « le lac et ses rives » et « Quai Ph.-Godet / Nid-du-Crô ». Au vu des précisions ci-dessus apportées, l'implication directe de l'Etat est nécessaire attendu que son accord est indispensable pour un réaménagement d'une certaine ampleur des Jeunes-Rives et pour l'érection de constructions durables dans le secteur du Nid-du-Crô, notamment. En conséquence, nous avons également présenté ce projet de rapport aux instances cantonales concernées et c'est sur la base de leur détermination que le projet de rapport définitif sera rédigé. Nos intentions actuelles sont donc d'envisager les rives du lac de manière globale, dans l'esprit de répartir équitablement les lieux affectés aux activités de délassement, culturelles, sportives, ...soit adopter une approche péréquative des événements susceptibles de causer quelques nuisances afin de tenir compte de bien-être, non seulement des riverains des Beaux-Arts, mais aussi de celui des habitants d'autres quartiers de la ville. Nous ne sommes donc à ce jour pas à même de garantir le maintien de manifestations telles que Festi'neuch ou d'autres, comme des concerts tels que celui de Johnny Hallyday, sur la place Rouge puisque d'autres secteurs pourraient éventuellement entrer en ligne de compte, en particulier celui du Nid-du-Crô, mais uniquement pour autant que l'Etat, mais aussi la Confédération, autorisent la Commune à les exploiter de manière efficiente à cette fin. Ainsi que déjà indiqué, nous soutenons les manifestations en plein air et, en tout état de cause, nous nous engageons à ce que certaines puissent se dérouler sur les rives du lac,

Séance de lundi 6 février 2006

lieu qui présente un attrait indéniable, pour les organisateurs, mais aussi pour l'attractivité et le rayonnement de la ville et du canton.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à la question écrite no 05-802.

Neuchâtel, le 23 janvier 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol

* * * *

3. Démission de M. Jocelyn Fragnière, popvertssol, de la Commission financière, avec effet immédiat, pour raison professionnelle.
4. L'arrêté du Conseil communal du 24 janvier 2006, attestant de l'aboutissement du référendum du comité référendaire « contre la hausse fiscale ». La date de la votation populaire a d'ores et déjà été arrêtée au dimanche 2 avril 2006.

Séance de lundi 6 février 2006

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance de lundi 16 janvier 2006 est adopté, sous réserve des amendements à remettre au chancelier.

ORDRE DU JOUR

06-001

Rapport du Conseil communal, concernant l'intégration de l'Hôpital Pourtalès à l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM).

05-024

Rapport du Conseil communal concernant la radiation et la constitution de deux droits de superficie au Mail.

05-026

Rapport du Conseil communal, concernant l'adoption du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et une demande de crédit pour les premières mesures.

05-016

Rapport du Conseil communal concernant le cautionnement d'un prêt à la Fondation pour l'insertion socioprofessionnelle (en création) pour l'achat de l'article 2632 du cadastre de La Coudre.

Autres objets

04-503

Postulat du groupe popecosol, par M. Sébastien Bourquin (non inscrit) et consorts, relatif à la généralisation des zones bleues.

05-301

Motion du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulé « améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô ».

05-601

Interpellation de Mme Doris Angst et consorts, relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS ». **Réponse écrite du Conseil communal** du 2 mai 2005.

05-501

Postulat du groupe radical, par M. Blaise Péquignot et consorts, intitulé « pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier ».

05-401

Proposition de M. Blaise Péquignot et consorts, concernant le parage sur la place de stationnement des Jeunes-Rives.

05-502

Postulat du groupe UDC, par M. Marc-André Bugnon et consorts, intitulé : "Ouverture des marchés de l'électricité : pour une équitable et harmonieuse baisse des prix sur le territoire communal, notamment en faveur des PME et des ménages privés".

05-402

Proposition des groupes libéral et radical, par M. Pierre Aubert et consorts, relative à une modification du Règlement général pour une simplification de la procédure d'adoption des motions et postulats.

05-503

Postulat des groupes radical et libéral, par M. Christian Boss et consorts, intitulé «Pour une politique d'entretien responsable et durable du domaine public».

Neuchâtel, le 17 janvier 2006

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Antoine Grandjean

Le chancelier,

Rémy Voirol

Séance de lundi 6 février 2006

Avant que le président, **M. Jean-Charles Authier**, aborde l'ordre du jour, il informe l'assemblée du retrait du rapport no **05-016** de l'ordre du jour. **M. Blaise Péquignot** déclare :

- Il serait intéressant de savoir pour quelles raisons le rapport no **05-016** est soudainement retiré. Quelques explications seraient les bienvenues.

M. Daniel Perdrizat, Directeur des affaires sociales, déclare :

- Je peux indiquer qu'à la demande de la Commission financière, des précisions ont été sollicitées du Conseil communal s'agissant de l'incidence éventuelle sur le coût de cette acquisition et éventuellement les risques financiers que pourrait prendre notre Ville en cautionnant ce prêt, en lien avec le fait que le site est pollué. C'est pour apporter un complément d'information sur ce point que le Conseil communal a provisoirement retiré ce rapport. Il viendra avec un rapport complémentaire qui sera traité par votre Conseil.

M. Christian Boss déclare :

- Je m'exprime toujours au chapitre des lectures de pièces, en tant que président de la Commission du plan d'aménagement. Nous avons tous reçu la réponse à la question écrite de Mme Doris Angst sur un sujet fort délicat en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit de l'avenir de l'hôtel Palafitte et des instruments de planification qui y sont liés. Le Conseil communal envisage-t-il de consulter la Commission dans cette affaire? La même chose vaut pour le plan de quartier en enquête publique à Serrières ainsi que pour Chaumont, objet pour lequel nous avons été informés que nous serions incessamment convoqués, il y a plus de 12 mois! La question est assortie de cette finalité : cette commission sert-elle à quelque chose?

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Dans la réponse du Conseil communal à la question de Mme Angst, il est mentionné, au dernier paragraphe : ... après consultation des différentes commissions concernées". Nous parlons donc du Palafitte. Evidemment que la Commission du plan d'aménagement sera consultée. Le plan de quartier est actuellement à l'étude au SAT, donc la procédure n'est pas au terme de son processus concernant le plan d'aménagement de Chaumont, je crois que vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas avoir convoqué la Commission puisque nous avons effectivement trouvé un arrangement avec les Chaumoniers. Ils se déclarent satisfaits

Séance de lundi 6 février 2006

du travail élaboré en partenariat avec l'Association des Chaumoniers et la Direction de l'urbanisme et, dès que nous aurons fait la présentation publique que nous devons organiser prochainement, nous aurons enregistré le préavis des Chaumoniers en consultation publique, nous vous soumettrons ce plan d'aménagement, comme nous le soumettrons aussi à la Commission nature et paysage.

Mme Raymonde Wicky intervient :

- Et la Commission des ports et rives, s'agissant du Palafitte, merci...

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, ajoute :

- C'est au pluriel que j'ai parlé avec "les commissions concernées". J'espère donc que nous n'oublierons pas ces commissions et si tel devait être le cas, je compte sur vous pour nous le signaler lors d'une séance du Conseil général.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, informe l'assemblée de la démission de **M. Jocelyn Fragnière** de la Commission financière avec effet immédiat. Il demande au groupe popvertssol de procéder à son remplacement.

M. Blaise Horisberger, président du groupe popvertssol, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. François Konrad**.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures. Il prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. François Konrad** au sein de la Commission financière.

Séance de lundi 6 février 2006

**1
06-001**

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant l'intégration de
l'Hôpital Pourtalès à l'Etablissement
hospitalier multisite cantonal (EHM)**

Séance de lundi 6 février 2006

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Nous voici au dernier acte politique pour permettre la concrétisation de l'Etablissement hospitalier multisite cantonal. Il nous appartient, à nous, Légitif communal, de lâcher une institution qui fut, durant des décennies, notre hôpital communal. Les temps évoluent et ont amené la population de ce canton à décider de léguer à l'EHM la lourde tâche de gérer notre réseau hospitalier. Le groupe radical ne peut que témoigner sa satisfaction de cette évolution et souhaite bonne route à ce nouvel établissement. Mais, cela ne se fait pas sans conséquences, heureuses il est vrai, mais conséquences quand même.

La première est de voir 1'200 employés communaux quitter notre commune pour devenir employés de l'EHM, cela avec une nouvelle convention de travail. Cette dernière comporte encore quelques questions :

- Sera-t-elle de droit privé ou public? Le Canton doit se déterminer suite à l'initiative populaire qui a abouti. Mais, il faut préciser que cet éclaircissement n'a que peu d'incidences, si ce n'est que la résolution des litiges se fera par voie du Tribunal administratif au lieu du Tribunal des prud'hommes. Il faut également relever que le personnel relèvera de la grille salariale communale pour quelques temps encore. En effet, l'évaluation des fonctions et la nouvelle échelle salariale n'est pas encore arrivée à terme. Cela veut aussi dire qu'à terme ces employés vont être transférés de la Caisse de retraite communale à une caisse cantonale, encore à créer. Nous ne vous cachons pas notre préoccupation à ce sujet, vu le taux de couverture peu élevé de notre caisse communale.
- Pouvons-nous savoir où en sont les négociations sur ces différents points?
- Au sujet des droits de superficie, au point 6.1 du rapport, pourrions-nous connaître la surface du terrain vendue à la Fondation de Clos-Brochet et sur quelles bases ce prix a-t-il été fixé?
- Nous relevons ici que l'image de notre cité va évoluer de manière positive puisque le montant de notre dette va diminuer de plus de 208 millions de francs. Dans l'arrêté proposé, seul le prix du transfert immobilier est mentionné, 150 millions, et pas celui des biens mobiliers, 38,9 millions, et les actifs et passifs, 19,4 millions. Pourrions-nous savoir pourquoi?
- Dernière question, qui n'a pas vraiment trait au rapport présenté, mais qui, à notre sens, recèle une certaine importance. Le sous-dimensionnement politique voulu du parking de Pourtalès pose

Séance de lundi 6 février 2006

déjà quelques problèmes dans le quartier. Pouvons-nous savoir si cela pourrait avoir des conséquences, à terme, au niveau des quartiers limitrophes? Cette question pourrait trouver sa réponse dans le cadre de la troisième étape du plan de stationnement.

Le groupe radical, après réponse aux questions posées, acceptera le projet d'arrêté. Avant de clore mon intervention, nous aimerions ici remercier l'ensemble du personnel de l'hôpital Pourtalès qui a su, durant toutes ces décennies, répondre à sa mission : garantir une prise en charge médicale à l'ensemble de la population de notre cité, mais aussi de tout le littoral. Nous lui souhaitons un bon départ dans cette nouvelle étape, avec un outil neuf et performant, qu'il faut encore certes apprendre à maîtriser, pour la continuation de sa mission.

Mme Amélie Blohm Gueissaz, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le parti libéral trouve logique que l'hôpital Pourtalès joue son rôle au sein de l'EHM après l'acceptation de la loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal. Il apprécie qu'une plus grande liberté de gestion soit donnée aux hôpitaux et il acceptera donc ce rapport. Nous garderons, dans la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel, un grand nombre de personnes qui ne seront plus membres du personnel de la Ville. Ceci péjore les résultats de la Caisse de pensions de la Ville dont nous connaissons la faiblesse de couverture actuelle. Je cite le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification du règlement de la Caisse de pensions : "Compte tenu de la rotation importante du personnel, en particulier dans le domaine hospitalier, ces pertes représentent une somme de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de francs par année... Le cumul des pertes lors de démissions freine donc l'évolution du taux de couverture".

- Le Conseil communal peut-il chiffrer les pertes dues au fait que le personnel hospitalier reste dans la Caisse de pensions de la Ville?
- La Caisse de pensions de la Ville est-elle capable de financer la sortie d'un grand nombre d'assurés et le jour où les employés de l'hôpital Pourtalès sortent de la Caisse de pensions de la Ville, celle-ci devra-t-elle payer le libre passage complet ou un arrangement est-il possible pour ne pas mettre en danger la Caisse de pensions de la Ville?
- Pourquoi le droit de superficie n'est-il pas payant, les 150 millions de francs étant le prix pour la reprise des biens mobiliers et immobiliers, et, est-ce une habitude de la Ville de procéder ainsi?

Séance de lundi 6 février 2006

- L'EHM reprend les dettes de la Ville qui servent à financer ses activités hospitalières pour 208 millions de francs. Mais, on peut lire, dans la convention, que la Commune reste co-débitrice solidaire jusqu'à l'échéance des contrats. Quand est cette échéance et si l'EHM devait faire faillite, qui paiera les 208 millions?

Mme Maria Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a lu avec beaucoup d'attention le rapport qui nous a été soumis dans ce domaine. Il a quelques préoccupations qui rejoignent un peu ce qui vient d'être dit. Le groupe souhaite savoir si la Ville a amorti ses hôpitaux de la même manière qu'elle a amorti le reste de son patrimoine immobilier.

- Sachant que ce dernier fut l'objet d'une réévaluation cadastrale, avec 5 millions de plus values dans les comptes de la Ville, autorisée par le Conseil d'Etat en 2005, et se demandant si les hôpitaux de la Ville étaient concernés de la même manière par cette réévaluation, le groupe udc se demande si le prix de reprise de ces hôpitaux par l'EHM n'est pas en-deçà de sa valeur réelle?
- La Ville n'avait-elle donc qu'une si petite marge de négociation pour céder à cet établissement ses biens à un prix symbolique?
- Après la concrétisation de la vente des hôpitaux à l'EHM, il s'agira de négocier le transfert des activités de la Caisse de pensions de la Ville à la nouvelle caisse de pensions à créer. Partant des constats que la santé financière de la Caisse de pensions de la Ville est chancelante et que la tendance actuelle dans ce secteur est à la restructuration, notre commune aura-t-elle encore les moyens de négocier le transfert des activités de la Caisse de pensions de la Ville à la nouvelle caisse à créer?
- Dans ce dossier les dés ne sont-ils pas déjà jetés? Il semble que oui. Si c'est le cas le pouvoir du Conseil général n'est-il pas réduit à prendre acte des décisions du Conseil communal. Nous nous demandons quelle autre alternative aurait pu avoir le Conseil communal?

Cela dit, le groupe udc est contraint d'accepter ce rapport et formule tous ses vœux au personnel de l'EHM pour son avenir.

Séance de lundi 6 février 2006

Mme Marie-France Joly, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris acte avec intérêt du présent rapport qui est la suite logique de la décision populaire de créer un établissement hospitalier multisite dans le canton de Neuchâtel. Quelques sujets importants sont encore à traiter dans ce dossier, dont notamment :

- La problématique des caisses de pensions qui devront aligner leurs taux, règlements et prestations, préalablement à la création très probable d'une caisse unique pour le personnel des institutions publiques et para-publiques, avec un horizon d'une dizaine d'années pour éviter le déséquilibre des collectivités et des caisses concernées.
- L'avenir des collaboratrices et collaborateurs des hôpitaux dans la nouvelle structure, toute fonction confondue puisque l'un des buts visés de l'EHM est de réaliser des économies et que les trois quarts des coûts de fonctionnement sont constitués par les frais de personnel.
- La distribution des ressources humaines entre les différents sites en fonction des besoins fluctuants de ces établissements, impliquant ainsi la mobilité du personnel dans des délais très courts.

Malgré une situation que l'on peut actuellement qualifier de floue au niveau de la mise en place de l'EHM, le groupe socialiste tient à relever que le personnel des institutions concernées effectue son travail consciencieusement, sans montrer d'inquiétudes particulières face à son avenir, en accordant sa confiance aux autorités et aux organes de l'EHM. Nous l'en remercions. Au vu de cet état d'esprit positif, nous espérons que les changements qui interviendront dans les organisations et fonctionnements seront étudiés et mis en place en faisant appel à la participation et à la collaboration du personnel et des partenaires sociaux, afin que chacune et chacun comprenne les enjeux et les objectifs poursuivis et puisse trouver sa place. S'agissant du statut du personnel de l'EHM soumis à la CCT santé 21, notre groupe attend avec beaucoup d'intérêt de connaître la prochaine décision du Grand Conseil quant au projet de loi approuvant l'initiative législative populaire cantonale pour un statut de droit public pour le personnel de l'EHM, suite à l'initiative que le parti socialiste avait lancé avec l'appui des syndicats. Enfin, concernant le site des Cadolles, qui n'a donc plus vocation d'hôpital, notre groupe prend aussi acte que les futurs investisseurs, sur ce site magnifique, devront prendre en charge un amortissement résiduel de 4,8 millions de francs. Pour conclure, le groupe socialiste

Séance de lundi 6 février 2006

votera l'arrêté proposé par le Conseil communal et soutient les démarches et études en cours concernant la mise en place de l'EHM avec la volonté d'aboutir dans un esprit constructif et d'ouverture. Nous accordons aussi notre confiance aux organes ad hoc et suivront attentivement l'évolution de ce dossier important.

Mme Eliane Henry-Mezil, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- En 2005, les Neuchâtelois ont accepté la loi sur l'établissement multisite cantonal. La population a donc choisi clairement de séparer les rôles entre les pouvoirs publics et les fournisseurs de prestations. L'établissement EHM est indépendant et doté de personnalité juridique. Dès lors, il est clair que nous ne pouvons ni le refuser, ni changer grand-chose. Nous sommes néanmoins conscients que l'EHM s'efforcera d'améliorer l'organisation de la santé dans notre canton et développer la qualité des soins aux patients tout en préservant les conditions de travail du personnel. Nous espérons aussi que notre conseiller communal, nommé au conseil d'administration jusqu'en 2009, sera attentif aux décisions prises durant ces prochaines années car les politiques n'auront plus droit de regard dans nos hôpitaux.

Concernant la surface vendue à la Fondation Clos-Brochet, le prix de 100'000 francs nous paraît particulièrement bon marché. Est-ce un cadeau à cette fondation? Nous nous demandons également pourquoi seuls les contrats des médecins ont été résiliés? Les nouveaux contrats seront-ils semblables? Et nous nous demandons aussi quelles seraient les conditions si l'EHM changeait d'idée concernant l'affectation de la superficie concédée car, apparemment, seules les demandes liées à une modification des bâtiments doivent être approuvées par la Ville? Nous resterons aussi très attentifs aux modalités de transfert des caisses de pensions du personnel de l'EHM. Nous allons donc accepter ce rapport.

M. Pascal Sandoz, Directeur des hôpitaux, déclare :

- Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de l'approche positive de ce dossier important. Il est à la fois historique, mais s'inscrit en même temps dans une suite logique de prises de décisions démocratiques. Historique car in fine, la Ville de Neuchâtel remet son hôpital à l'EHM, c'est-à-dire qu'elle s'en sépare du point de vue de la responsabilité juridique et de la conduite et de la gestion. Le Conseil communal, dans son budget, faisait figurer 0 franc au chapitre des Hôpitaux, mais réalisait néanmoins le budget de l'hôpital Pourtalès qu'il présentait à la Sous-commission financière puis à la Commission financière. Il y a quelques

Séance de lundi 6 février 2006

mois, nous étions dans une phase transitoire et nous devions fournir les instruments nécessaires à la conduite de l'hôpital afin que l'EHM dispose d'une base solide au moment du transfert. Dès ce soir, une fois la décision prise, l'hôpital continuera d'accueillir, de soigner, de vivre au cœur de notre ville, mais sous la responsabilité cette fois de l'EHM.

Le Conseil d'Etat, et cela a été relevé, présentait un rapport au Grand Conseil le 15 septembre 2005. Le Grand Conseil prenait connaissance de ce rapport il y a un peu plus d'une année et en débattait en novembre pour décider clairement d'accepter la loi sur l'EHM malgré des débats passionnés. Cette loi a fait l'objet de deux procédures, démocratiques elles aussi, un référendum et une initiative. L'enjeu de ces deux démarches n'a jamais porté sur la volonté de mettre en place un établissement hospitalier multisite. Le référendum, comme l'initiative, portaient sur le statut public ou respectivement privé que l'on entendait donner au personnel.

Le référendum a abouti, le peuple s'est prononcé et a accepté à une très large majorité la loi sur l'EHM, confirmant ainsi les décisions du Grand Conseil. Quant à l'initiative, elle a également abouti. Elle doit être traitée par le Grand Conseil, sur sa recevabilité d'une part, et sur le fond, soit sur l'opportunité du statut public ou privé du personnel. Le Conseil d'Etat propose d'approuver l'initiative législative qui prévoit un statut de droit public pour le personnel de l'EHM. Si le Grand Conseil suit cette proposition, le personnel disposera d'un statut de droit public. Si le Grand Conseil ne suit pas, le peuple aura à se prononcer sur cette question. Il y a fort à parier que le Grand Conseil suivra le Conseil d'Etat.

Ce qui nous semble important de constater, c'est que le processus démocratique a été abondamment employé. Si, aujourd'hui, certains ont l'impression de ne pas avoir grand chose à décider, c'est bien parce que le peuple l'a fait préalablement massivement, ce qui vous donne d'ailleurs dans ce dossier, une solide légitimité.

Sur le fond, il s'agit de l'application d'une loi cantonale votée par le peuple, de mettre en place un système performant de santé, constitué de 7 établissements et de clarifier le rôle stratégique du Canton qui définit la politique sanitaire de notre République. Mais il s'agit aussi de clarifier le rôle opérationnel des hôpitaux puisqu'il touche à la qualité des soins offerts aux habitants. Il s'agit encore de réussir ce transfert avec le plein soutien des villes propriétaires qui sont intégrées dans le Conseil d'administration de l'EHM. De plus, les propriétaires pourront s'exprimer

Séance de lundi 6 février 2006

sur la politique de santé du canton au sein du Conseil des hôpitaux qui sera prochainement nommé par le Conseil d'Etat.

Sur la forme, il s'agit de décider de ce transfert par ratification de la convention d'intégration annexée au rapport. Cette convention a été signée à Noël par le Conseil communal et l'EHM. Elle est modélisée et correspond à celles signées par la Ville de La Chaux-de-Fonds et les fondations des autres hôpitaux concernés. La Ville de La Chaux-de-Fonds suivra le même processus que vous ce soir en se prononçant également, par son Légitif, sur l'intégration de l'hôpital de cette ville à l'EHM. Il s'agit également de se prononcer sur le droit de superficie portant sur une seule parcelle consacrée à l'EHM, pour une durée de 100 ans, qui a été dimensionnée afin de s'en tenir uniquement aux besoins de l'EHM. A ce propos, un des objectifs de la politique sanitaire demeure de maîtriser les coûts de la santé, dans un premier temps, puis de les abaisser, si possible, sans porter atteinte à la qualité des soins. Il s'agira de rationaliser afin d'éviter de devoir rationner les soins.

Si, dans le processus d'élaboration de l'EHM, nous avions décidé de vendre les terrains plutôt que les remettre en droit de superficie ou les remettre dans un tel droit contre une redevance, nous aurions participé très directement et grandement à augmenter la facture de la santé. Ce n'est pas le but et c'est surtout la conclusion à laquelle sont très vite arrivés l'ensemble des partenaires de ce dossier. Une autre préoccupation émise a été celle de savoir quelle garantie nous avions sur un éventuel changement d'affectation. La constitution du droit de superficie repose sur un acte notarié qui précise que les bâtiments sis sur le droit de superficie sont de nature hospitalière, que cette affectation devra impérativement être maintenue, étant entendu par les termes "nature hospitalière" qu'on comprend toute activité entrant dans un but de santé physique. De plus, l'EHM est soumis aux dispositions légales et tout éventuel changement d'activité déployé sur le droit de superficie ou toute modification des bâtiments nécessite une demande de sanction qui doit être approuvée par la Ville de Neuchâtel qui pourra exercer un droit de retour. C'est dire que l'EHM ne pourra pas faire n'importe quoi, ce qui n'est d'ailleurs pas dans ses intentions ni dans ses intérêts.

A propos de la vente au home de Clos-Brochet, rappelons que ce home a une vocation d'utilité publique évidente et qu'au moment où nous nous sommes mis d'accord sur le montant de la transaction, nous étions en pleine construction du NHP et que l'EHM n'existe pas encore. Enfin, le home est dans une situation, il faut le voir sur place, relativement étroite entre des routes et une construction importante qui, de surcroît,

Séance de lundi 6 février 2006

se doit de respecter une servitude essentielle qui est celle du maintien des tombes de la famille Pourtalès qui ne peuvent être déplacées. Dans ces conditions la Ville s'est trouvée devant une opportunité à saisir, ce qu'elle a fait car mieux vaut pouvoir vendre un terrain dont personne ne voudrait plutôt que le laisser en droit de superficie gratuite, tout en assumant encore une partie de son entretien de jardinage. Il faut encore savoir que nous avons dû procéder au réaménagement de l'accès et le produit de la vente nous évite de devoir le payer. Nous avons donc fait une transaction équitable et en fin de compte une économie pour la Ville.

Il s'agit également de se prononcer ce soir sur le montant du transfert, la valeur au bilan. Nous ne pouvons pas définir nous-mêmes le montant de la transaction pour les biens immobiliers puisque ce montant est donné par la loi sur l'EHM qui dit que nous devons transférer les objets à leur valeur au bilan et ce n'est pas un montant symbolique puisqu'il s'agit tout de même de 208'410'014 francs. Le principe retenu est celui de la reprise d'emprunt par l'EHM.

A propos de la notion de co-débiteur solidaire, c'est le cas, mais seulement s'il n'y a pas d'accord avec les créanciers. Or, les premiers contacts montrent que nous sommes sur la bonne voie. C'est d'ailleurs facilité par le fait que l'EHM dispose d'une garantie d'Etat et que le transfert se fait entre collectivités publiques dont la pérennité est garantie sur quelques décennies tout de même. De plus, il n'est pas dans notre intention d'être co-débiteur. A chacun ses responsabilités. Quant à l'échéance des contrats, elle varie en fonction du type d'emprunt qui est repris. Je ne peux pas vous faire une réponse précise sur la liste de tous les emprunts et respectivement les échéances en question. Nous n'avons en tous cas pas un emprunt unique équivalent à 208 millions de francs.

A propos d'une éventuelle faillite de l'EHM, la réponse est simple. Il ne devrait pas y avoir de faillite car les instruments de pilotage mis en place permettent de voir dans quel sens évoluent les résultats, comme par le passé, mais aussi parce que la loi sur l'EHM précise que l'Etat peut garantir les engagements de l'EHM. Si l'EHM devait faire faillite, ce serait la faillite du système de santé du canton et de l'Etat. Les ressources de l'EHM sont les recettes de l'exercice, bien sûr et les subventions de l'Etat sous forme d'indemnités. Je peux vous assurer que ces indemnités font l'objet de négociations serrées avant l'adoption des budgets de l'EHM.

Pour en revenir au transfert des emprunts, il faut souligner que la conséquence en est la baisse de la dette de la Ville, dette qui diminuera

Séance de lundi 6 février 2006

de 33 %. Cela a tout de même un avantage, c'est que notre ville fera meilleure figure dans les comparaisons avec les collectivités publiques et qu'elle gagnera quelques rangs dans les classements de benchmarking qui pourraient être définis à l'avenir.

Vous devez aussi vous prononcer sur quelques modifications réglementaires qui sont de votre compétence. Ces modifications portent sur l'ensemble des arrêtés, règlements, statuts qui doivent en l'occurrence être toilettés et c'est ce que nous vous proposons de faire avec les articles 3 et 6 de l'arrêté.

Pour revenir sur les buts de l'EHM, je ne vais pas paraphraser le rapport ni la loi, mais je tiens à souligner deux objectifs de l'EHM. D'abord celui de garantir à la population les infrastructures et les équipements hospitaliers adéquats permettant l'accès pour tous à des soins de qualité. Cela ne va pas forcément de soi dans le contexte financier actuel et surtout dans le contexte de la politique cantonale. En effet, le programme de législature du Canton dégage des lignes de force stratégiques importantes, évoquant même le redimensionnement du nombre de sites hospitaliers comme hypothèse de travail et surtout exigeant, pour le domaine de la santé, une économie de l'ordre d'une trentaine de millions de francs d'ici à la fin de la législature. C'est dire que le conseiller communal qui siège au sein du conseil d'administration de l'EHM veillera à ne pas oublier les termes mêmes de la loi.

Deuxième but : maîtriser les coûts. Dans ce domaine, les comptes 2005 de nos hôpitaux, malgré le déménagement qui a provoqué une légère perte d'activité, démontrent une très bonne maîtrise de la situation puisque nous bouclerions avec un déficit d'exploitation, par rapport au budget, de l'ordre de grandeur de 320'000 francs, correspondant à un écart de 0,5 %. Nous sommes donc sur la bonne voie.

Le personnel est repris par l'EHM, conformément au Code des obligations, sauf les médecins-cadres qui ont un statut indépendant de l'EHM. Il faut savoir que, EHM ou pas, le Conseil d'Etat a décidé de modifier les contrats-cadres et les directives qui s'appliquent à ces contrats destinés aux médecins. Nous ne sommes pas compétents pour modifier ces contrats. Très concrètement, les médecins ont vu leur contrat résilié pour le 30 juin 2006, afin de respecter les délais légaux et se voient actuellement proposer un nouveau contrat qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet. Nous continuons bien entendu de travailler avec nos médecins, mais sur la base des dispositions édictées par le Conseil d'Etat. L'EHM n'a donc pas d'incidence directe sur ces contrats.

Séance de lundi 6 février 2006

La question de la Caisse de pensions vous préoccupe. Il faut savoir qu'elle s'inscrit dans le cadre de la constitution d'une caisse de pensions unique, dite cantonale, qui figure comme objectif de législature dans le programme du Conseil d'Etat et qui figure également dans notre programme politique. Il a été décidé d'une procédure qui est définie en trois étapes. D'abord, l'uniformisation des conditions d'assurance entre les caisses concernées, à savoir la caisse de l'Etat, celle de la Ville de La Chaux-de-Fonds et celle de la Ville de Neuchâtel. Ensuite, l'uniformisation de la manière dont le degré de couverture sera calculé et enfin l'énumération des conditions requises pour le transfert, afin de pouvoir procéder à la constitution de cette nouvelle caisse. Cela signifie que rien ne change pour l'instant et qu'avant tout changement les organes des caisses seront saisis ainsi que les autorités concernées. Le paiement du libre-passage par exemple est essentiel dans le processus de création d'une caisse unique cantonale. C'est évidemment assez complexe, raison pour laquelle le Conseil communal ne peut pas vous proposer de solution aujourd'hui. Il ne le pourrait d'ailleurs pas sans avoir obtenu l'aval des comités des caisses de pensions concernées. Le dossier des caisses de pensions fera donc l'objet d'un rapport à votre Autorité qui s'inscrira dans le sens de la création d'une caisse unique, conformément au programme politique évoqué tout à l'heure. Il est aujourd'hui prématuré d'en dire davantage car nous ne disposons pas des éléments nécessaires à une prise de décision.

Le groupe libéral évoquait le rapport traité le 29 septembre 2003. Un certain Pascal Sandoz, conseiller général déposait un postulat, depuis lors accepté par votre Autorité, c'est vous dire que tous les membres du Conseil communal sont sensibles à vos préoccupations.

Enfin, à propos des places de parc, il faut savoir que le permis de construire faisait état de 190 places intérieures, 77 places extérieures et 15 places pour des besoins spécifiques, soit pour les livraisons par exemple. Aujourd'hui, nous avons construit un hôpital en fonction du permis de construire avec ce nombre de places. Nous le savons pertinemment, beaucoup de gens ont des difficultés à trouver de places de parc quand ils vont à l'hôpital, mais la décision a été prise auparavant et pourra être régulée avec le plan de stationnement, dans la mesure où il ne s'agira en aucun cas de créer un îlot à l'hôpital avec, par exemple, une tarification différente de celle qui se trouve à l'extérieur de l'établissement. Nous irions à la catastrophe.

Séance de lundi 6 février 2006

Il y aura une certaine mobilité du personnel de l'EHM, mais il ne sera pas constraint. Je crois qu'il ne faut pas imaginer que le matin à 7 heures on dise à une infirmière de sauter dans sa voiture pour aller soigner une personne à La Chaux-de-Fonds. La mobilité ce n'est pas cela. Du point de vue de l'organisation, c'est la constitution d'un pool de collaborateurs disposés à être mobiles et à aller renforcer l'un des 7 établissements lorsque cela s'avère nécessaire. C'est aussi une chance professionnelle. On peut très bien imaginer que nous ayons des collaborateurs de l'un des 7 hôpitaux qui souhaite aller faire une expérience sur un autre site et je crois qu'il ne faut pas sous-estimer cette chance en terme d'évolution professionnelle.

Je terminerai sur ce point. Entre le moment où nous avons signé la convention d'intégration avec l'EHM et celui où vous avez reçu le rapport, 23 jours se sont écoulés. Aujourd'hui ce rapport figure au point 1 de l'ordre du jour. C'est précisément parce que nous souhaitons disposer de votre décision dans les plus brefs délais, pour raccourcir au maximum ce laps de temps où l'Hôpital est remis en gérance à l'EHM. Ce soir donc, à partir du moment où votre décision tombe, l'EHM a l'entièvre responsabilité et vous n'avez plus ce flou.

M. Blaise Horisberger relève :

- Une question n'a pas trouvé réponse, c'est celle concernant la surface de la parcelle du home de Clos-Brochet et, j'anticipe un peu sur la réponse, pour regretter, d'abord constater, que la Ville de Neuchâtel a pris pour habitude de faire cadeau de son patrimoine à diverses institutions et pour relever qu'effectivement cela constitue une sorte de financement ou de contribution au coûts d'un certain nombre d'institutions qui est relativement peu transparent car qui se soucie à terme que trois hectares de terrain appartenant à la Ville ont été échangés contre un terrain de football, par exemple et qu'un droit de superficie gratuit est accordé à un hôpital? Je dois dire que ce sont des montants potentiellement très importants et cela me permet, au bout du compte, de douter du bien-fondé de certaines plaintes des Autorités de la Ville de Neuchâtel en ce qui concerne leurs problèmes financiers car, si effectivement la Ville de Neuchâtel a des problèmes financiers, il faut cesser de faire des cadeaux de cette nature, y compris le cadeau du terrain de Clos-Brochet, qui, à mon sens, est un cadeau.

Je me réjouis de voir dans combien de temps la fondation revendra ce terrain, avec une très forte plus-value.

Séance de lundi 6 février 2006

M. Jonas de Pury ajoute :

-J'aurais encore une question s'agissant de la reprise des dettes. Transférons-nous une partie de nos dettes au taux moyen de ce que l'on doit ou a-t-on habilement transféré les dettes qui ont le taux d'intérêt le plus élevé?

M. Pascal Sandoz, Directeur des hôpitaux, complète :

- Nous ne faisons pas de cadeau et j'imagine mal la Fondation Clos-Brochet revendre son terrain, soit 2'300 mètres carrés, ordre de grandeur, en faisant un bénéfice mirobolant. Je vous rappelle la situation, l'utilité publique qui est la vocation de ce home et les tombes de la Fondation Pourtalès. Cela peut faire sourire, c'est une réalité, les chiffres sont têtus, les tombes aussi, on ne peut pas les déplacer ni faire n'importe quoi sur cette parcelle. Il ne s'agit pas d'un cadeau. Je vous rappelle que le prix a été négocié dans le cadre, il faut bien le dire, d'une certaine perte de substance pour le home qui a perdu une partie de la surface qui lui avait été attribuée avec droit de superficie gratuit et qui a perdu aussi du dégagement par rapport au bâtiment de l'hôpital.

Je m'inscris en faux s'agissant du terrain de football, je pense que vous faites allusion à celui de Pierre-à-Bot, respectivement celui de Serrières. Apparemment ce n'est pas le cas, mais si cela avait été le cas l'argumentation n'aurait pas été très pertinente puisque ces échanges de terrains se font pour constituer le centre de recherche et de développement de PMI et que cela apporte des emplois.

S'agissant des taux de transfert des emprunts. La situation idéale aurait été de pouvoir transférer les emprunts qui nous coûtent le plus cher. Nous aurions fait la liste avec le taux d'intérêt le plus élevé et on les aurait transférés, comme d'ailleurs pour l'EHM, de l'autre côté de la barrière, il aurait été idéal de prendre la liste des emprunts et de prendre les plus favorables. La réponse fait l'objet d'une négociation et il s'agit d'un taux moyen. Nous sommes encore dans le cadre de collectivités publiques avec des objets d'utilité publique et il ne s'agit pas là de vouloir faire une affaire, d'autant plus que le Service cantonal de la santé veille au grain puisque le Canton doit ratifier les conventions d'intégration des sept établissements concernés.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet dès lors l'arrêté au vote de l'assemblée qui **l'accepte par 35 voix sans opposition**.

Séance de lundi 6 février 2006

Discussion en second débat. Les articles premier à 7 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 35 voix contre 0

Arrêté concernant l'intégration de l'Hôpital Pourtalès à l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM) (Du 6 février 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

Vu la Loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) ;

Vu le référendum populaire du 5 juin 2005 approuvant cette loi ;

arrête :

Article premier.- L'Hôpital Pourtalès est intégré à l'établissement hospitalier multisite cantonal (EHM), selon les termes de la Convention d'intégration entre l'EHM et la Commune de Neuchâtel, du 24 décembre 2005, que le Conseil général ratifie.

Art. 2.-¹Le Conseil communal est autorisé à effectuer toutes les transactions mobilières et immobilières nécessitées par l'intégration de l'Hôpital Pourtalès à l'EHM, en particulier à diviser les articles 10570 et 12576 du cadastre de Neuchâtel, en vue de :

- conserver les surfaces nécessaires à Foyer Handicap (DDP 12577) et Pro Infirmis (DDP 12763) en Ouest desdits articles ;
- résilier le droit de superficie (10571) de la Fondation Clos-Brochet et lui céder en propriété, moyennant le prix de 100'000 francs, la partie de l'article 10570 nécessaire à la continuation de son exploitation, à l'exception d'une petite surface réservée aux monuments funéraires de la famille Pourtalès, qui sera cédée gratuitement à la Fondation Pourtalès ;

²Le solde des articles 10570 et 12576 divisés formera un nouvel article, grevé d'un droit de superficie à créer au profit de l'EHM, d'une durée de 100 ans à compter du 1^{er} janvier 2006, en contrepartie d'une reprise par l'EHM des emprunts de la Ville de Neuchâtel pour un montant de 150'001'484.- francs (estimation), correspondant à la valeur de l'actif net

Séance de lundi 6 février 2006

immobilier, montant qui sera corrigé en fonction du bilan révisé de l'Hôpital Pourtalès au 31 décembre 2005.

³Le Conseil communal est autorisé à accorder toutes servitudes utiles, notamment passages et conduites diverses, relativement au nouvel article mentionné à l'alinéa 2 ci-dessus.

⁴Les surfaces exactes seront déterminées en temps utile par le géomètre cantonal.

Art. 3.- ¹L'article 121bis du Règlement général de la commune de Neuchâtel du 17 mai 1972, de même que le chiffre 7 de l'annexe de ce règlement sont **abrogés**.

²L'article 148 al.1 lettre b du règlement précité est modifié comme suit.

b) une variation dans l'intensité de l'exploitation commandée notamment par les besoins de la population (prestations scolaires, etc.), ceux des consommateurs (fournitures des services industriels, etc.), les conditions météorologiques (déneigement, etc.) ;

Art. 4.- L'Arrêté concernant le statut de l'Hôpital Pourtalès du 11 juin 1979 est **abrogé**.

Art. 5.- L'article 2 al.1 du Statut du personnel communal du 7 décembre 1987 est modifié comme suit.

Al.1 Le présent statut ne s'applique pas aux membres du corps enseignant des écoles communales.

Art. 6.- Les articles 7, 8, 9, 10 et 19 de l'Arrêté fixant la rémunération du personnel communal du 7 décembre 1970 sont **abrogés**.

Art. 7.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Neuchâtel, le 6 février 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot

CONVENTION D'INTEGRATION

ENTRE

Etablissement hospitalier multisite cantonal,

Établissement de droit public, avec siège à Neuchâtel,
ici représenté par Monsieur Jean-Pierre Authier, à Neuchâtel, président
du conseil d'administration et Monsieur François Borel, à Neuchâtel,
membre du conseil d'administration, avec signature collective à deux,
ainsi qu'en fait foi une copie d'un procès-verbal du conseil
d'administration du 4 novembre 2005, annexée à la présente (Annexe 1)

ci-après dénommé "l'EHM",

ET

Commune de Neuchâtel,

ici représentée par Monsieur Antoine Grandjean, à Neuchâtel, président
du Conseil communal et Monsieur Rémy Voirol, à Neuchâtel, chancelier
de la Ville,

ci-après dénommée "la Commune"

I. Préambule

Le 5 juin 2005, le peuple neuchâtelois a accepté à une large majorité le projet de loi sur l'établissement hospitalier multisite cantonal (LEHM) du 30.11.2004, précédemment adopté par le Grand Conseil et qui lui a été soumis par référendum.

La loi sur l'EHM, promulguée et entrée en vigueur le 24 août 2005, prescrit qu'il est constitué, sous la raison sociale "Etablissement hospitalier multisite cantonal", un établissement de droit public cantonal, indépendant de l'Etat et doté de la personnalité juridique (art. 1), qui, sous réserve des dispositions de l'art. 53 de cette loi, déploie ses activités sur un certain nombre de sites (art. 2, al. 2). La loi prévoit que l'intégration des hôpitaux de site à l'EHM doit être négociée avec les fondations et les communes qui en sont actuellement les propriétaires (art. 49, al. 1). Les négociations doivent avoir abouti au plus tard le 31 décembre 2005 (art. 51, al. 1).

La loi sur l'EHM, à son art. 50, énonce les principes généraux qui doivent prévaloir dans le cadre des négociations et qui doivent servir de base à la présente convention, à savoir:

- a) le personnel des institutions est repris par l'EHM sur la base de la convention collective de travail CCT Santé 21 applicable;
- b) le personnel des institutions repris doit être affilié à une caisse de pensions; le transfert est défini et géré par l'Etat;
- c) les biens mobiliers et immobiliers afférents au secteur hospitalier des institutions sont seuls loués ou vendus à l'EHM;
- d) les valeurs des biens vendus à l'EHM ne doivent pas excéder leur valeur au bilan;
- e) les institutions gardent la propriété de l'ensemble de leur patrimoine extrahospitalier.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intégration du personnel, et du patrimoine hospitaliers de la Ville de Neuchâtel (Hôpital Pourtalès) dans l'EHM.

II. Convention

A. Dispositions générales

Article 1

La Commune déclare céder à l'EHM, qui déclare acquérir, l'ensemble de son secteur hospitalier (à l'exception des immeubles des Cadolles, INAP et crèche), sur la base du bilan hospitalier au 31 décembre 2005 révisé, accepté par le Service Cantonal de la Santé Publique (SCSP).

Ce bilan n'étant pas connu à ce jour, il est annexé à la présente un bilan estimatif, projeté au 31 décembre 2005 (Annexe 2).

Dès le bilan au 31 décembre 2005 établi, révisé et accepté par le SCSP, il sera signé des parties pour accord et annexé à la présente convention pour en faire partie intégrante.

Les bilans estimatif et définitif au 31.12.2005 sont ou devront être établis selon les mêmes principes comptables que les bilans antérieurs. Des réévaluations purement comptables non expressément admises par le SCSP ne sont pas possibles et ne seront pas prises en compte.

Article 2

Les biens transférés sont les suivants :

- Droit de superficie comprenant les bâtiments hospitaliers;
- Biens mobiliers :
 - Installations hospitalières;
 - Ensemble des autres actifs et passifs liés à l'activité hospitalière.

Article 3

L'EHM reprend l'ensemble des contrats relatifs aux biens transférés, sous réserve de l'article 31 ci-après.

Il est rappelé que, sauf certaines exceptions, le transfert des contrats n'est pas automatique. Les parties prennent dès lors contact avec les tiers cocontractants pour négocier le transfert formel des contrats.

Les parties veillent en particulier à éviter toutes lacunes dans la couverture d'assurance qui pourraient résulter du présent transfert.

Article 4

L'EHM reprend l'ensemble des contrats de travail.

Séance de lundi 6 février 2006

B. Objets immobiliers

Article 5

Le terrain sur lequel se trouvent les bâtiments hospitaliers, ainsi que le parking et les accès, font l'objet d'un droit de superficie distinct et permanent, d'une durée de 100 ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

Une promesse conditionnelle de constitution d'un tel droit fait l'objet d'un acte authentique signé conjointement à la présente.

Article 6

Les bâtiments transférés avec le droit de superficie à constituer sont teintés en rose sur un plan de situation annexé à la présente (Annexe 3). La valeur de transfert au 31 décembre 2005, déduction faite des amortissements, est de CHF 150'001'484.00.

Le terrain en tant que tel n'est pas valorisé.

Article 7

Un Centre Opératoire Protégé (COP) a été construit sous l'Hôpital. Les parties conviennent que l'ensemble des droits et obligations de la Commune en relation avec le COP sont transférés à l'EHM.

Article 8

Les emprunts de la Commune qui servent à financer ses activités hospitalières sont repris par l'EHM, valeur 1er janvier 2006, à concurrence de l'actif net global de CHF 208'417'014.00.

A défaut d'accord avec les créanciers, la Commune reste codébitrice solidaire à titre externe, jusqu'à l'échéance des contrats, l'EHM étant seul responsable du paiement des intérêts y relatifs depuis le 1^{er} janvier 2006 jusqu'à la date de remboursement.

Article 9

Une liste des travaux des cinq dernières années, avec indication des maîtres d'état, sera établie en 2006 par la direction de l'Hôpital.

La Commune déclare céder à l'EHM, qui déclare accepter, l'ensemble des garanties contractuelles et légales dont elle est détentrice vis-à-vis des maîtres d'état, architectes, ingénieurs, fournisseurs, etc., dans le cadre de ces travaux.

Par ailleurs, l'EHM reprend, à la décharge de la Commune de Neuchâtel, tous les litiges et prétentions en cours en relation avec les bâtiments transférés.

Séance de lundi 6 février 2006

Article 10

Compte tenu des éléments ci-avant, le transfert du droit de superficie à constituer aura lieu pour les montants suivants selon bilan projeté au 31.12.2005 :

Actifs

➤ Bâtiments hospitaliers, y c. installations, parkings et accès	CHF 162'737'115.00
➤ Constructions nouvelles en travaux	CHF 400'000.00
Total	CHF 163'137'115.00

Passifs

➤ Amortissements des bâtiments hospitaliers	CHF-13'135'631.00
Total	CHF-13'135'631.00

Actif net immobilier **CHF 150'001'484.00**

C. Installations hospitalières

Article 11

La valeur de transfert des installations hospitalières, comprenant les stocks, selon bilan projeté au 31 décembre 2005, déduction faite des amortissements, est de CHF 38'954'040.00.

Article 12

La Commune cède à l'EHM, qui déclare acquérir, tous les biens mobiliers suivants selon des inventaires non-exhaustifs qui seront annexés à la présente :

- Equipements médicaux (Annexe 4);
- Equipements administratifs (Annexe 5);
- Equipements hôteliers (Annexe 6);
- Equipements de cuisine;
- Equipements techniques (Annexe 7);
- Véhicules (Annexe 8);
- Equipements pour le personnel;
- Autres équipements.

Les parties renoncent expressément à l'établissement d'inventaires exhaustifs.

Séance de lundi 6 février 2006

Article 13

La Commune cède à l'EHM, qui déclare acquérir, les stocks suivants :

- Stock pharmacie;
- Stock magasin médical;
- Stock combustibles;
- Autres stocks (Annexe 9).

Les parties renoncent expressément à l'établissement d'autres inventaires.

Article 14

La Commune certifie être seule propriétaire des biens figurant au bilan, qui ne comportent aucun leasing ni réserve de propriété de quelque sorte que ce soit ni gage.

Article 15

La Commune certifie que ces biens sont existants et qu'ils sont évalués selon les règles admises par le SCSP.

Article 16

Compte tenu des éléments ci-avant, le transfert des biens mobiliers aura lieu pour les montants suivants, selon bilan projeté au 31.12.2005 :

Actifs

➤ Equipements médicaux	CHF 29'828'550.00
➤ Equipements administratifs	CHF 3'827'900.00
➤ Equipements hôteliers	CHF 2'962'700.00
➤ Equipements de cuisine	CHF 557'400.00
➤ Equipements techniques	CHF 7'552'600.00
➤ Véhicules	CHF 257'300.00
➤ Equipements pour le personnel	CHF 0.00
➤ Autres équipements	CHF 0.00
➤ Stock pharmacie	CHF 925'000.00
➤ Stock magasin médical	CHF 450'000.00
➤ Stock combustibles	CHF 220'000.00
➤ Autres stocks	CHF 250'000.00
Total biens mobiliers	CHF 46'831'450.00

Séance de lundi 6 février 2006

Passifs

➤ Amortissements médicaux	CHF -5'801'290.00
➤ Amortissements administratifs	CHF -1'024'860.00
➤ Amortissements hôteliers	CHF -191'250.00
➤ Amortissements cuisine	CHF -455'600.00
➤ Amortissements techniques	CHF -258'160.00
➤ Amortissements véhicules	CHF -146'250.00
➤ Amortissements équipements pour le personnel	CHF 0.00
➤ Amortissements des autres équipements	CHF 0.00
➤ Valorisation des stocks	CHF 0.00
Total	CHF -7'877'410.00
Actif net installations hospitalières	CHF38'954'040.00

D. Autres actifs et passifs

Article 17

La valeur de transfert des autres actifs liés à l'activité hospitalière selon bilan projeté au 31 décembre 2005 est de CHF 22'891'490.00.

La valeur de transfert des autres passifs liés à l'activité hospitalière selon bilan projeté au 31 décembre 2005 est de CHF -3'430'000.00.

Article 18

La Commune déclare céder à l'EHM qui déclare accepter, les autres actifs et passifs, selon une liste qui sera annexée à la présente (Annexe 10).

Article 19

En ce qui concerne les débiteurs, ils sont gérés, ainsi que la facturation, par CIGES SA, à Cernier, qui poursuivra cette activité pour le compte de l'EHM.

La provision pour les débiteurs douteux s'élève à CHF 0.00.

Article 20

Compte tenu des éléments ci-avant, le transfert des autres actifs et passifs aura lieu pour les montants suivants, selon bilan projeté au 31.12.2005 :

Séance de lundi 6 février 2006

Actifs

➤ Caisse	CHF	37'790.00
➤ Chèques postaux	CHF	150'000.00
➤ Banques	CHF	50'000.00
➤ Patients débiteurs	CHF	19'500'000.00
➤ Débiteurs douteux	CHF	0.00
➤ Autres débiteurs	CHF	900'000.00
➤ Compte d'attente	CHF	40'000.00
➤ Actifs transitoires	CHF	2'200'000.00
➤ Papiers valeurs	CHF	<u>13'700.00</u>
Total autres actifs		CHF22'891'490.00

Autres Passifs

➤ Créances des fournisseurs	CHF	-2'500'000.00
➤ Autres créanciers	CHF	0.00
➤ Paiements anticipés des patients	CHF	0.00
➤ Provisions	CHF	0.00
➤ Passifs transitoires	CHF	-800'000.00
➤ Réserves et provisions	CHF	<u>-130'000.00</u>
Total autres passifs		CHF -3'430'000.00

Actif net autres actifs et passifs **CHF19'461'490.00**

E. Patients

Article 21

Les relations contractuelles entre la Commune et les patients, en cours au 31 décembre 2005, sont reprises par l'EHM.

Article 22

La responsabilité vis-à-vis des patients n'est pas modifiée et continue d'être régie par la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents.

Article 23

Les actions en responsabilité ou demandes de réparation en cours (déclarées à l'assurance responsabilité civile) contre la Commune dans le cadre de son activité hospitalière seront détaillées dans une liste qui sera annexée (Annexe 11).

Séance de lundi 6 février 2006

Tous les litiges en cours ou à venir concernant l'activité hospitalière de la Commune jusqu'au 31.12.2005 sont repris par l'EHM, qui en assume seul les conséquences à compter du 01.01.2006.

F. Personnel

Article 24

L'ensemble du personnel lié à l'activité hospitalière est repris par l'EHM en application de l'article 333 CO, sur la base d'une liste nominative, avec indication des fonctions, qui sera annexée à la présente (Annexe 12).

Article 25

Le personnel a été avisé par la direction de l'Hôpital conformément à l'article 333a CO.

Article 26

Il est précisé que pour des raisons indépendantes du transfert à l'EHM, les contrats des médecins cadres et des médecins externes ont été résiliés pour leur échéance. Ils sont repris par l'EHM, lequel pourra leur proposer de nouveaux contrats.

Article 27

Les contrats de travail sont soumis à la CCT Santé 21 applicable à l'exception de ceux des médecins.

Article 28

Il est rappelé que : "Le personnel des institutions repris doit être affilié à une caisse de pensions; le transfert est défini et géré par l'Etat" (art. 50 LEHM).

En application de cette disposition, l'Etat et les Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds s'engagent à créer une caisse de pensions unique pour l'ensemble du personnel des collectivités publiques et parapubliques neuchâteloises. Le personnel engagé sur le site de Neuchâtel pour son emploi principal est affilié à la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel jusqu'à son transfert à la Caisse unique selon les modalités et délais prévus par la "Convention tripartite concernant la prévoyance professionnelle de la fonction publique neuchâteloise en général et de l'EHM en particulier".

Article 29

Séance de lundi 6 février 2006

Conformément à l'article 333 al. 3 CO, l'ancien et le nouvel employeur sont solidairement responsables des créances des travailleurs.

G. Contrats

Article 30

L'EHM déclare reprendre l'ensemble des contrats et baux relatifs à l'activité hospitalière, selon liste non-exhaustive qui sera annexée (Annexe 13).

Article 31

L'EHM déclare reprendre l'ensemble des assurances relatives aux biens transférés, selon liste exhaustive qui sera annexée (Annexe 14).

L'EHM et la Commune déclarent avoir été rendues attentifs au fait que, conformément à l'article 54 nouveau de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance, lequel entre en vigueur au 01.01.2006, les polices d'assurances dommages et responsabilité civile ne passent pas automatiquement à l'acquéreur.

H. Conditions générales

Article 32

Les biens sont vendus dans leur état actuel bien connu des parties.

La Commune déclare expressément exclure toute garantie pour défauts apparents ou cachés relatifs aux biens transférés, ce qu'accepte l'EHM.

En conséquence, l'EHM ne pourra faire valoir aucun droit à l'encontre de la Commune en raison des défauts apparents ou cachés des biens ici transférés, sous réserve de l'article 199 CO (défauts frauduleusement cachés par le vendeur).

Pour le surplus, les conditions du droit de superficie figurent dans l'acte authentique conditionnel signé conjointement à la présente.

Article 33

L'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} janvier 2006 (premier janvier deux mille six), ainsi que le transfert des profits et des risques.

Article 34

Les frais d'établissement de la présente convention et de son exécution sont à la charge de l'EHM.

Article 35

Séance de lundi 6 février 2006

La Commune et l'EHM s'engagent à remplir la déclaration selon l'article 47 al. 3 LTVA, ce qui dispense la Commune de payer la TVA sur les biens transférés qui y seraient soumis.

Dès le 1er janvier 2006, en ce qui concerne les biens et services soumis à TVA, les factures seront établies avec le numéro de TVA de l'EHM. Pour les charges, les factures soumises à TVA devront être dressées au nom de l'EHM, à compter du 1er janvier 2006.

I. Règlement

Article 36

- | | |
|---|-------------------|
| ➤ Actif net immobilier | CHF150'001'484.00 |
| ➤ Actif net installations hospitalières | CHF38'954'040.00 |
| ➤ Actif net (autres actifs et passifs) | CHF19'461'490.00 |

Montant dû par l'EHM à la Ville de Neuchâtel **CHF208'417'014.00**

Le règlement du montant dû, calculé valeur 31.12.2005 comme il est dit ci-dessus, aura lieu dans le courant de l'année 2006, par reprise par l'EHM d'une part proportionnelle des emprunts de la Ville de Neuchâtel, à hauteur de CHF 208'417'014.00, sous réserve de l'accord des prêteurs et ensuite de la signature de l'acte authentique d'exécution de la promesse conditionnelle de constitution d'un droit de superficie signée conjointement à la présente.

Les emprunts qui seront repris par l'EHM figurent sur une liste annexée à la présente convention (Annexe 15).

J. Disposition spéciale

Article 37

Tout le mobilier et les objets qui se trouvent dans la salle de direction du nouvel Hôpital Pourtalès restent la propriété de la Fondation de Pourtalès et ne sont pas transférés à l'EHM. Le mobilier et les objets sont répertoriés selon une liste qui sera annexée (Annexe 16).

Par ailleurs, le Conseil de fondation de l'Hôpital Pourtalès pourra continuer d'utiliser la salle de direction conformément à l'accord avec la Ville de Neuchâtel.

(Acte authentique entre la Fondation de Pourtalès et la Ville de Neuchâtel du 30 mai 1980).

K. Exécution – conditions suspensives

Article 38

La présente convention est soumise à l'approbation du Conseil général de la Ville de Neuchâtel.

Article 39

La présente convention est soumise à l'approbation du Conseil d'Etat (art. 49, al. 2 LEHM).

Article 40

L'exécution de la présente convention, soit en particulier la signature de l'acte authentique d'exécution de la promesse conditionnelle de constitution d'un droit de superficie signée conjointement à la présente, aura lieu d'ici au 30 juin 2006, sous réserve des approbations du Conseil général de la Commune de Neuchâtel et du Conseil d'Etat.

A mesure où ces approbations n'auraient pas été obtenues au 30 avril 2006, la date du 30 juin 2006 précitée serait caduque et dans ce cas, l'exécution de la présente aura lieu dans les deux mois dès l'octroi des deux approbations.

A défaut des deux approbations, la présente convention est caduque de plein droit, les parties ne se devant aucune indemnité de part et d'autre.

L. Modifications

Article 41

Toute modification à la présente convention nécessite la forme écrite.

Article 42

Chaque partie s'engage à immédiatement aviser l'autre partie de toute modification importante en vue de l'exécution de la présente convention. De même, la Commune s'engage à continuer normalement l'exploitation de l'Hôpital, de manière à ne pas rendre plus difficile le transfert.

Séance de lundi 6 février 2006

La présente convention est établie en trois exemplaires, soit un pour chaque partie et un qui reste déposé à l'Etude Schaer & Léger, notaires.

Neuchâtel, le 24 décembre 2005.

La Commune de Neuchâtel

L'EHM

Antoine Grandjean
(signé)

Jean-Pierre Authier
(signé)

Rémy Voirol
(signé)

François Borel
(signé)

Ratifiée par le Conseil général en date du 6 février 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 6 février 2006

**2
05-024**

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant la radiation et la
constitution de deux droits de superficie
au Mail**

Séance de lundi 6 février 2006

Mme Maria Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a lu également le rapport du Conseil communal et constate que nous nous retrouvons dans la situation suivante : nous apprenons, par le Conseil communal, que, dans notre région, il y a pléthore de courts en plein air, qu'en ville de Neuchâtel, le tennis se pratique essentiellement sur deux sites dont la Ville est propriétaire, celui du Mail, qui a une situation financière difficile et celui des Cadolles qui, lui, a une situation financière saine. Une analyse rationnelle a abouti à la nécessité de faire fusionner ces deux sociétés, mais l'exercice n'a pas abouti. Au vu de l'échec des tentatives de fusion, la Ville souhaite accorder à la société en constitution "Tennis indoor mail SA" qui devrait exploiter le tennis-club du Mail, un droit de superficie de 30 ans à compter de 2006, soit échéant en 2036. De l'autre côté, le tennis club des Cadolles bénéficie toujours d'un droit de superficie qui échoit en 2016. Au vu de ces constats, le groupe udc demande au Conseil communal de lui expliquer :

- Cette différence de traitement dans la durée du droit de superficie est-elle voulue par le Conseil communal?
- Pourquoi n'a-t-il pas été proposé au Tennis club des Cadolles également de prolonger le droit de superficie jusqu'en 2036 afin d'atteindre l'égalité de traitement?
- Est-il possible de connaître les intentions de cette société en constitution?
- Quelle alternative le Conseil communal a-t-il envisagé pour l'utilisation du site du Mail si, d'aventure, cette société en constitution devait mettre un terme à ses activités avant l'échéance du droit de superficie?
- Est-il possible de connaître les termes de l'accord passé entre la Ville de Neuchâtel et cette société en constitution ou connaître les prémisses qui ont porté la Ville de Neuchâtel à proposer un droit de superficie de 30 ans, créant cette inégalité de traitement?

M. Jonas de Pury, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Ce rapport n'a pas suscité un grand enthousiasme dans nos rangs. Néanmoins les groupes libéral et radical approuveront le rapport en posant deux questions.

- Le montant des redevances fixé pour ce droit de superficie est-il conforme aux prix du marché?

Séance de lundi 6 février 2006

➤ N'aurait-il pas été plus opportun de fixer un droit de superficie jusqu'en 2016, et non pas jusqu'en 2036, dans la mesure où il semble que l'étude du dossier a démontré qu'il ne serait pas inutile d'avoir une concordance dans l'échéance des droits de superficie accordés aux Cadolles et au Mail et que de remettre à une échéance plus proche permettrait, en cas de dérapage plus ou moins contrôlé des clubs de tennis, de remettre la main sur l'un ou l'autre ou les deux terrains en question?

Mme Marie-France Joly, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste a pris note du rapport. Il regrette aussi qu'une solution de fusion n'ait pas pu être trouvée entre les deux tennis club. Concernant les Cadolles, nous aimerions comprendre clairement de quoi il retourne concernant le droit de superficie et les baux actuellement en vigueur concernant les courts et le restaurant, ceci en relation avec un possible développement économique de ce site puisque c'est indiqué dans le rapport. Pour le reste notre groupe votera le projet d'arrêté.

M. Sébastien Bourquin, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Nous aussi, nous n'avons pas eu des débats passionnés à ce sujet. Personne parmi nous s'adonne à ce sport, mais nous approuvons l'arrêté qui nous est soumis, tout en déplorant toutefois l'impossibilité de ces deux clubs de se rapprocher sur un seul site comme la Ville l'avait envisagé. Nous avons fait la même réflexion que d'autres groupes et nous déplorons aussi que ce droit de superficie au Mail est d'une durée de 30 ans et ne coïncidera pas avec les échéances des droits de superficie aux Cadolles. Nous aussi nous demandons pourquoi il n'a pas été possible de faire coïncider la durée de ces deux droits?

Par ailleurs, notre groupe s'est étonné des redevances très modestes qui sont liées à ces droits de superficie, de 1'000 et 2'000 francs. Comme notre président de groupe l'a déjà évoqué dans la discussion liée au rapport précédent, nous sommes interpellés par la politique de subventionnement en ville de Neuchâtel. Des prestations en nature sont quasiment accordées à bien plaisir et gratuitement tandis que d'autres sociétés bénéficient de subventions qui sont revues chaque année lors des budgets tandis que des prestations en nature et des terrains liés à des droits de superficie sont arrêtés pour 30 ans, voire plus longtemps. Là notre groupe s'est entretenu à ce sujet et il propose que des clubs sportifs ou des associations culturelles et autres soient mis sur un pied d'égalité, que le traitement soit équivalent pour tous et que les

Séance de lundi 6 février 2006

possibilités d'accéder aux prestations soient les mêmes pour tous. Nous proposons là, dans une réflexion plus globale, d'évaluer les droits de superficie à la valeur du terrain du marché et de subventionner par la suite ces associations pour que leurs charges ne soient pas supérieures à ce qu'elles paient actuellement. Mais nous verrions la réelle valeur des prestations en nature de la Ville. Nous souhaiterions connaître les anciennes redevances de ces droits qui sont reconduits et les anciennes conditions du bail à loyer des courts en plein air au Mail. Le rapport signale, en page 4, que ces conditions sont adaptées. Quelles sont-elles et quelles étaient les anciennes?

Enfin, nous avons également vu dans le rapport un loyer pour les places de parc aux Cadolles. Nous savons également que les joueurs de tennis au Mail viennent, en grande majorité en voiture. Cette association ne dispose pas de loyer pour des places de parc. Souvent les voitures se parquent sur le trottoir devant le collège du Mail. Il faut rappeler à ces membres de respecter le code de la route et de se parquer sur le parking du Mail, situé en contrebas du collège.

M. Daniel Perdrizat, Directeur des forêts et domaines, déclare :

- Ce rapport, dont le caractère est assez technique, n'a donc pas suscité de débats passionnés dans les rangs des groupes. Si le Conseil communal a trouvé le besoin de noircir quatre pages de papier c'est parce qu'il ne pouvait pas passer sous silence, il aurait été frustré de ne pas évoquer dans ce rapport, les efforts tout à fait considérables qui ont été menés, non seulement par les services que je dirige, mais, je le souligne au passage, également par le Service des sports, pour essayer, tant bien que mal, de faire fusionner ces deux clubs. Visiblement, en matière de "courtage matrimonial" nous avons encore beaucoup à apprendre puisque la tentative a échoué. Nous avons aussi souhaité vous faire part du contexte dans lequel nous avons travaillé. Nous avons essayé de faire d'une pierre deux coups en faisant fusionner les deux clubs et en plus de les inciter à développer leurs activités sur un seul site et non pas sur deux. Nous avons même tenté de faire d'une pierre, trois coups puisque nous avons souhaité que ce site soit celui du Mail plutôt que celui des Cadolles.

Comme vous avez pu le lire, cette opération a échoué, mais je crois que tout n'est pas perdu puisque les négociations ont tout de même permis un rapprochement entre les clubs et je crois savoir que si le temps va faire son œuvre, les personnes vont changer, les querelles de clocher

Séance de lundi 6 février 2006

vont un jour s'apaiser, des rapprochements sont en cours et j'ai bon espoir qu'à terme, les deux clubs fusionnent.

Les droits de superficie aux Cadolles, vous l'avez lu et certains l'ont déploré, ne sont pas touchés dans leur durée ni dans leur montant et ils continuent d'échoir en 2016. S'ils échoient à cette date, ce n'est pas faute d'avoir proposé au club des Cadolles de les reconduire eux aussi, mais ce club a refusé de reconduire les droits aux nouvelles conditions, égalitaires elles aussi, que nous leur avions proposées.

Ce qui me fait penser qu'une fusion pourrait tout de même advenir, c'est que le moment venu, quand nous serons à la veille de cette échéance de 2016, la pression sur le club des Cadolles sera d'autant plus forte pour qu'il se rapproche de celui du Mail et que les activités tennistiques en ville de Neuchâtel se concentrent sur un seul site et bien sûr sur celui qui aura les droits de superficie les plus longs, le Mail.

Le montant de la rente superficiaire actuelle aux Cadolles s'élève, pour ce qui est des courts couverts, à 2'366 francs par an. S'agissant du "Club-House" le droit de superficie est gratuit. Enfin, s'agissant des baux pour les courts en plein air, le montant est de 2'026 francs par année.

S'agissant des montants du droit de superficie actuel au Mail. Pour la halle, le montant est de 371 francs par année. Pour le Club-House, il est de 195 francs par année et pour les baux des courts en plein air, ils s'élèvent à 2'043 francs par année. Je précise que ces deux redevances, ainsi que le bail à loyer ne sont, actuellement, jusqu'à aujourd'hui, même pas payés directement par le club qui est en difficultés financières. Ils sont payés par le Service des sports en contrepartie du fait que le club enseigne le tennis aux enfants dans le cadre des Ecoles du sport.

Les montants sont-ils conformes aux prix du marché? Je ne connais pas les prix du marché dans ce domaine. Ce que je peux vous dire c'est que certainement ces prix sont bas puisqu'ils équivalent à environ 2 francs le mètre carré et, je dois l'admettre avec vous, ces prix sont certainement une subvention déguisée et je dois aussi admettre que, par souci de transparence, nous devrions effectivement réfléchir, à l'avenir, à fixer un prix qui correspond, si ce n'est aux règles du marché, en tous cas à un prix plus correct et imaginer qu'une subvention soit versée aux clubs par les sports pour financer la rente superficiaire qu'ils devraient aux domaines. Les choses seraient ainsi plus transparentes. Cela n'a pas été l'usage jusqu'ici et le montant qui vous est proposé dans l'arrêté a été discuté avec le Service des sports pour correspondre à ce qu'un club

Séance de lundi 6 février 2006

pouvait raisonnablement payer aujourd'hui en ville pour des surfaces comme celles-là.

Il n'aurait pas été possible de constituer de nouveaux droits de superficie pour une durée équivalente échéant en 2016 pour le Mail, pour la bonne et simple raison que ce serait illégal, un droit de superficie ne peut être constitué pour une durée inférieure à 30 ans.

Mme Raymonde Wicky intervient :

- Ma question est générale mais, de fait, on constate que les droits de superficie sont indexés sur l'indice moyen des prix à la consommation. La question que je me pose de manière générale est la suivante : finalement les droits de superficie ne devraient-ils pas être adaptés plutôt en fonction de l'évolution des taux hypothécaires de référence? Je ne sais pas si vous avez la réponse, mais c'est peut-être une question intéressante pour de futurs droits de superficie.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- Merci au Conseil communal de ses réponses et sa relative compréhension pour nos soucis de transparence. Au vu de cette réponse, nous sommes tentés de proposer un **amendement** à l'arrêté de façon à mettre en œuvre immédiatement cette volonté de transparence. Il s'agirait de multiplier par 5 chacun des montants figurant à l'article 2 de l'arrêté qui deviendrait respectivement **10'000 et 5'000 francs**, ce qui amènerait une redevance qui correspondrait à 5 % pour un prix du terrain d'environ 200 francs le mètre carré, ce qui nous paraît raisonnable en ville de Neuchâtel. Nous pourrions adjoindre, je ne sais pas si c'est possible, une phrase qui mentionne que le tennis club du Mail verra ce surcoût substantiel compensé par une subvention du Service des sports, le tout étant financièrement neutre puisque, d'une part on encaisse de l'argent en plus et, d'autre part on compense par une subvention, mais cela nous paraîtrait une occasion de mettre en œuvre ce souci de transparence.

Mme Maria Angela Guyot remarque :

-Il n'a pas été répondu à différentes questions que notre groupe a posé et au vu de l'amendement présenté par le groupe popvertssol, il demande au Conseil communal s'il ne serait pas possible de renvoyer ce projet pour pouvoir statuer sur des chiffres et sur une étude du marché pour déterminer si de telles propositions de réévaluation du montant des

Séance de lundi 6 février 2006

droits de superficie de redevance seraient acceptées par l'autre partie et de déterminer si une telle fixation de redevance amènerait la partie contractante avec la Ville de Neuchâtel à accepter les conditions, voire à proposer d'autres éléments dans le contrat. Nous estimons donc que le caractère flou, qui s'est tout à coup dissipé avec le discours sur l'EHM revient comme un gros nuage sur ce projet, et nous souhaiterions pouvoir avoir le recul nécessaire pour nous prononcer et nous proposons au Conseil communal de bien vouloir accepter de reprendre son projet et de le compléter.

M. Blaise Péquignot relève :

- C'est une question anecdotique mais puisqu'il est question des Cadolles avec une échéance de ce droit de superficie en 2016 et vu le développement qui se dessine gentiment du site des Cadolles, y a-t-il une réflexion globale du Conseil communal par rapport à cette zone de petite industrie qui est à l'emplacement des tennis?

M. Jonas de Pury intervient :

- A propos de l'amendement proposé, si je salue le côté louable de vouloir se rapprocher de l'économie de marché, il me semble que nous ne sommes peut-être pas des plus compétents pour pouvoir décider tranquillement dans cette assemblée du prix du marché d'un terrain car, manifestement, ce sont des terrains inconstructibles. Si nous prenons l'évaluation fiscale de tels terrains en ville de Neuchâtel, nous ne sommes pas à 200, mais à 30 francs le mètre carré. Je ne veux pas faire de la sous-enchère, mais il me semble que ce n'est pas ici que nous pouvons décider sur la base d'un certain enthousiasme pour l'économie de marché du prix du marché de ces terrains ou de ces droits de superficie.

M. Daniel Perdrizat, Directeur de forêts et domaines, complète :

- Je remercie M. de Pury de voler à mon secours. On ne peut effectivement pas "bricoler" un arrêté vite fait en pleine séance. Je suis renforcé dans cette opinion par mon collègue, qui me souffle qu'en réalité on ne subventionne pas directement les clubs sportifs. Par conséquent, dans mon enthousiasme, tout à l'heure, et mon envie de transparence, je suis peut-être allé un peu vite en besogne. Je peux donc vous confirmer que notre intention est bel et bien d'avoir la transparence, dans cette ville, au niveau des subventions et que nous allons réfléchir à votre suggestion, mais j'aimerais vous inviter, ne serait-

Séance de lundi 6 février 2006

ce que par rapport à la crédibilité du Conseil communal, qui a négocié ces montants avec les bénéficiaires, je vous invite vivement à rejeter cet amendement, à confirmer le résultat des négociations que nous avons eues avec les bénéficiaires dans ce dossier et laissez-nous étudier, pour l'avenir, comment on peut satisfaire votre besoin de transparence, sans trahir pour autant la politique qui est menée actuellement, en matière de subventionnement, par le Service des sports. Il faut que nous nous en entretenions avec mon collègue. Je n'étais pas averti de cette question, ce qui fait que je n'ai pas pu la discuter au Conseil communal. Je vous demande un peu de compréhension et de laisser au Conseil communal le soin d'examiner cette question pour l'avenir.

S'agissant de la question de Mme Wicky, je vous avoue très franchement que nous avons mis la clause que nous mettons habituellement dans ces cas. Bien sûr, on peut toujours s'aviser, quand l'IPC monte moins vite que le taux hypothécaire, de dire que ce serait plus avantageux pour la Ville d'indexer au taux hypothécaire, mais je vous rappelle que, parfois et c'était le cas ces dernières années, les taux hypothécaire baissent. Quand je vois que nous pratiquons déjà des montants de redevance superficiaire décidément très bas, que serait-il advenu de ces montants? Ils auraient encore chuté davantage. Finalement, il y a plus de périodes, historiquement en tous cas, où les taux hypothécaires baissent que des moments de déflation. En indexant à l'IPC, nous ne sommes donc pas si mal lotis. Il y a encore malheureusement beaucoup de ces rentes superficiaires qui ne sont pas indexées du tout. Commençons déjà par indexer celles qui ne le sont pas lorsqu'elles viennent à échéance.

Oui, le Conseil communal réfléchit. Je dois vous avouer que je ne connais pas dans le détail les réflexions de ma collègue de l'Urbanisme s'agissant de la partie qui est au pied de la colline des Cadolles, qui nous intéresse et qui abrite aujourd'hui les tennis. Mais, comme on le dit dans le rapport, il a toujours été dans l'intention du Conseil communal d'affecter, un jour, ces terrains, d'y voir une réserve pour des activités économiques plutôt que sportives. Il n'y a pas de velléité de changement à ce niveau. D'ailleurs, le plan d'aménagement affecte cette zone en zone mixte, alors que, et c'était une des raisons qui nous ont poussé à tenter de regrouper les deux clubs de tennis au Mail, le site du Mail est affecté, lui, en zone d'utilité publique.

Mme Maria Angela Guyot précise encore :

Séance de lundi 6 février 2006

- Je reprends mes questions et j'aimerais savoir si une réponse est possible. Nous avons demandé de connaître les intentions de la société en constitution. Qui est derrière cette société et quelles sont ses intentions autres que celles de développer le site du Mail en tennis. Est-ce une société fiable, a-t-elle les reins solides? Si cette société ne devait pas poursuivre son exploitation jusqu'au terme de l'échéance du droit de superficie, quelle alternative le Conseil communal a-t-il étudié pour l'utilisation de ce site?

M. Blaise Horisberger remarque :

- Au vu du bref débat que nous avons eu, **je retire notre proposition d'amendement.**

M. Daniel Perdrizat, Directeur des forêts et domaines, ajoute :

- Je ne veux pas me dérober, mais j'ai de la peine à répondre à cette question de savoir si la société est fiable. Sur ce point, je suis obligé de m'en remettre au créancier hypothécaire qui juge visiblement plus fiable cette nouvelle société, qui n'est plus en constitution mais est aujourd'hui constituée, depuis la mi-janvier. Visiblement, l'UBS, créancier hypothécaire, juge plus viable cette société que le club qui a aujourd'hui disparu. Il n'a pas formellement fait faillite puisqu'il s'agissait d'une association, mais il est en déconfiture. Cette société est donc jugée comme ayant les reins suffisamment solides par la banque puisqu'elle a signé une promesse de vente. Cette garantie nous a paru suffisante pour constituer de nouveaux droits de superficie avec ce nouveau partenaire.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet dès lors l'arrêté au vote du Conseil général.

Mme Raymonde Wicky souligne :

- Je crois que le groupe UDC avait fait une proposition de demander le renvoi au Conseil communal ou le retrait du dossier. Je pense que nous devons la voter avant de voter l'arrêté.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, relève :

- C'est l'autorité même du Conseil communal et pas celle du Conseil général de retirer le dossier. Nous avons la liberté de l'amender, de l'accepter ou de le refuser, mais la liberté de le retirer est laissée au Conseil communal uniquement.

Séance de lundi 6 février 2006

Le Conseil général **accepte cet arrêté par 33 voix sans opposition.**

Séance de lundi 6 février 2006

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 33 voix contre 0

**Arrêté
concernant la radiation et la constitution de deux droits de
superficie au Mail
(Du 6 février 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à radier les droits de superficie immatriculés articles 12029 et 8233 du cadastre de Neuchâtel, et à constituer deux nouveaux droits distincts et permanents sur ces mêmes surfaces, pour une nouvelle durée de 30 ans, à compter de la date du présent arrêté en faveur respectivement de la société en constitution Tennis Indoor Mail SA et de Monsieur Pierre Hauser, au Landeron.

Art. 2.- La redevance de ces droits de superficie sera fixée à un montant de respectivement 2'000 et 1'000 francs par année et indexée selon l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation, l'indice de base étant celui du mois de novembre 2005. Ces redevances seront versées au service des Domaines, au compte 03.21.423.04 – Revenus des terrains.

Art. 3.- Tous les frais relatifs à ces opérations sont à la charge des superficiaires.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 février 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot

Séance de lundi 6 février 2006

**3
05-026**

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adoption du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et une demande de crédit pour les premières mesures.

Séance de lundi 6 février 2006

M. Christian Boss, porte-parole du groupe radical, déclare :

- C'est à l'unanimité que le groupe radical a réservé un accueil favorable au rapport ainsi qu'à la demande de crédit. Comme le Conseil communal, nous adhérons pleinement aux principes qu'il expose dans son rapport qui, au demeurant est non seulement clair et concis, mais aussi complet dans l'exposé des principaux enjeux liés à l'évacuation des eaux dans notre cité. Ainsi, nous avons parfaitement compris que l'établissement du PGEE découle non seulement du respect d'exigences légales en matière de protection des eaux, mais aussi de nos obligations en matière de protection de l'environnement, sans oublier que le PGEE s'inscrit véritablement dans la logique du développement durable, tant prônée dans certains milieux politiques ici présents.

Nous avons également très bien compris que le PGEE constitue un instrument de planification technique et financière à court, moyen et long terme. Partant, le PGEE qui nous est soumis ce soir revêt une importance majeure, non seulement parce qu'il dresse un état des lieux parfaitement clair de l'ensemble des déficiences caractérisant notre système actuel d'évacuation des eaux, mais aussi, et surtout, parce qu'il fixe les objectifs à atteindre, ainsi que la stratégie d'assainissement qu'il conviendra de matérialiser ces prochaines décennies, tout cela en précisant bien les priorités de mise en œuvre et les conséquences financières des mesures à prendre.

S'agissant de la stratégie d'assainissement proposée par le Conseil communal, nous estimons qu'elle est clairvoyante et qu'elle fixe distinctement les priorités parmi l'éventail de toutes les mesures à prendre ou qui pourraient être envisagées, en engageant des moyens financiers supplémentaires par rapport à ceux qui sont planifiés. Ainsi, nous tenons à saluer les efforts entrepris dans la déclinaison des priorités d'assainissement ainsi que dans l'articulation de mesures qui soient non seulement faisables sur le plan technique, mais aussi supportables sur le plan économique. Dans ce contexte, nous remercions le Conseil communal de ne pas avoir cédé à la tentation d'imposer des mesures qui soient empreintes de toutes sortes d'excès idéologiques du style à prôner, au titre de la protection de l'environnement ou du développement durable, que chaque goutte d'eau propre devrait être infiltrée, quand bien même cela n'est guère possible et encore moins réaliste. En ce qui concerne les aspects financiers liés à la matérialisation en étapes successives du PGEE, nous constatons avec grande satisfaction que les investissements à consentir dans les années à venir seront entièrement autofinancés par la taxe d'épuration.

Séance de lundi 6 février 2006

Notre satisfaction est d'autant plus grande que l'important crédit d'investissement que nous avons à voter ce soir n'impliquera point de hausse de la taxe d'épuration, taxe qui, il convient de le rappeler, vient d'être adaptée, il y a un peu plus de deux mois. Aussi, nous tenons à préciser que nous adhérons pleinement aux modalités de financement contenues dans le PGEE, modalités consistant à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation de notre système d'évacuation et de traitement des eaux usées, amortissements compris, par le biais de la taxe d'épuration, taxe causale qui, en l'occurrence, cadre parfaitement avec le principe du consommateur-payeur, ou pour les intégristes de la protection de l'environnement, du pollueur-payeur. Comme vous l'aurez compris, le groupe radical adoptera, à l'unanimité, le plan d'évacuation des eaux de même que la demande de crédit concernant les premières mesures. Toutefois, avant de conclure, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes :

- Actuellement, la taxe d'épuration perçue à Neuchâtel s'élève à 1,5 franc par mètre cube d'eau consommée. Dans ce contexte, nous prions le Conseil communal de nous indiquer à quel niveau la taxe d'épuration perçue en ville se situe en comparaison avec les autres communes du canton.
- Les projections de charges liées à la mise en œuvre du PGEE laissent, selon la teneur du rapport du Conseil communal, entrevoir une augmentation de la taxe d'épuration à environ 2 francs par mètre cube d'eau consommée, cela dès 2012. Le dossier de planification laisse, quant à lui, entrevoir que la taxe d'épuration devrait, comme stipulé dans l'annexe 9 du mémoire technique, être augmentée à 1,7 franc par mètre cube d'eau consommée à partir de 2015. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil communal de nous préciser les modalités selon lesquelles il entend adapter progressivement le montant de la taxe d'épuration. A ce titre, étant entendu que le Conseil communal et la majorité rose-verte du Conseil général ont, dans le cadre du débat relatif au budget 2006, défendu que l'imposition fiscale des personnes physique pourrait continuer à augmenter tant et aussi longtemps que la moyenne cantonale n'était pas atteinte, faut-il dès lors s'attendre à ce que l'augmentation prévisible de la taxe d'épuration soit également fixée en fonction d'une même approche qui, de notre point de vue, est pour le moins simpliste?
- La première étape de réalisation du PGEE va impliquer d'importants travaux sur des axes routiers fortement chargés et fréquentés de surcroît par les transports publics, comme, par exemple, l'axe Peseux-Neuchâtel ou l'axe Pierre-à-Bot-Rocher-

Séance de lundi 6 février 2006

Fahys-Gibraltar. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil communal de nous indiquer, dans les grandes lignes, quand, entre 2006 et 2010, il entend débuter les travaux sur ces axes et pendant combien de temps il faudra s'attendre à des perturbations de la circulation?

- Les options exposées dans le PGEE sont parfaitement claires quant aux conséquences techniques et financières à assumer par la collectivité publique. Si les conséquences à assumer par des privés qui entendent réaliser une nouvelle construction ou une rénovation importante sont, à nos yeux, également claires, qu'en est-il des effets du PGEE sur les privés propriétaires de bâtiments existants? Dans ce contexte, nous prions le Conseil communal de nous indiquer quelles démarches de mise en conformité les propriétaires de bâtiments existants devront mettre en œuvre et comment, dans le principe, ces démarches seront coordonnées avec les travaux entrepris sur le domaine public. De même, quels seront les coûts que les propriétaires de bâtiments existants devront supporter?
- Le programme de législature que nous venons de traiter met clairement en évidence que des efforts majeurs devront être entrepris dans le domaine de l'entretien de notre patrimoine construit, comme c'est présentement le cas avec le PGEE. Dans pareil contexte, et sans attendre le traitement des postulats 05-501 et 05-503, le Conseil communal peut-il nous dire s'il entend traiter de manière analogue les questions liées, non seulement à l'entretien de notre patrimoine immobilier, mais également de notre domaine public, lequel comprend notamment les rives, les chaussées, les trottoirs et une multitude d'ouvrages d'art? Cette question est d'autant plus motivée que nous avons été confrontés, à plusieurs reprises ces dernières années, à des demandes de crédit d'entretien ou de rénovation d'immeubles motivés par une soudaine urgence, qui aura pu être anticipée grâce à des instruments de planification et de gestion appropriés tels que celui du PGEE.

Nous remercions le Conseil communal de bien vouloir nous fournir les réponses aux questions que nous lui avons posées.

M. Didier Rochat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Que dire d'une projet qui coûtera au final 80 millions de francs, qui est étalé sur 50 ans, décrit pour un profane en un langage d'initiés et cela sur seulement 16 pages? Admettons-le, sur le fond, nous sommes bien

Séance de lundi 6 février 2006

empruntés pour porter un jugement qui soit fondé. Mais, une chose est certaine, nous préférons tous l'argent encore liquide dans nos mains plutôt qu'immobilisé dans les canalisations et dans les égouts. N'est-il pas vrai que l'argent n'a pas d'odeur? Mais, une fois dépensé, à crédit, il pèse longtemps encore dans nos comptes. Nombreux sont les conseillers généraux qui ont adoré les explications historiques montrant le progrès de la civilisation en ville de Neuchâtel, mais c'est vrai que les explications techniques les ont laissées quelque peu perplexes et je rappelle les vocabulaires empruntés tantôt au langage anatomique et médical, colonne vertébrale, bassin, morphologie, réhabilitation, refoulement, biologique, parasites, militaire, infiltration, etc. Venons-en à des questions concrètes. D'après le rapport complet, en page 10, il semblerait que 2007 soit la date butoir laissée aux cantons pour séparer les eaux usées des eaux claires. 2007, c'est l'année prochaine. Et pourtant, le Conseil communal nous propose d'étaler sur 50 ans les mesures d'assainissement du réseau, qui, apprend-on, a aujourd'hui déjà 48 ans d'ancienneté. Comment comprendre un pareil retard dans le renouvellement et l'impossibilité de respecter les normes légales en matière de séparatifs des eaux claires et des eaux usées?

Aucun membre de notre groupe ne saurait contester le bien-fondé des travaux visant à mettre en œuvre un plan général d'évacuation des eaux, ce d'autant plus que les investissements ne grèvent pas directement les finances de la Ville et que le prix de l'eau, un des plus bas du canton, ne devra pas être revu à la hausse avant 2012, nous est-il dit. Un certain nombre de questions nous préoccupent néanmoins :

- Quels sont les désagréments que les habitants devront subir en raison de l'envergure des chantiers prévus?
- Quelles sont les obligations et les charges que devront supporter les propriétaires une fois les nouvelles conduites posées?
- Quels moyens d'information seront mis en œuvre pour sensibiliser les personnes directement touchées?
- Une coordination est-elle prévue entre les différents services de la Ville, voire d'autres entreprises exploitant nos sous-sols, afin d'éviter des travaux à répétition?

Une fois que ces différents points auront trouvé une réponse appropriée, notre groupe acceptera le rapport à l'unanimité.

Séance de lundi 6 février 2006

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc a pris connaissance avec attention du présent rapport. Une fois de plus, malheureusement, nous relevons qu'il faut que le réseau d'évacuation des eaux de notre ville soit vieillissant et pour 14 % en mauvais état, selon les premiers examens effectués, pour que la Ville prenne enfin des mesures urgentes et ainsi commence à avoir un petit début de vision à long terme de la situation générale. Nous souhaitons qu'à l'avenir cela devienne la norme pour l'ensemble des projets importants et indispensables de notre ville et que nous cessions de reporter aux calendes grecques l'entretien de notre infrastructure, car nous pensons, avec une pointe d'amertume, que nous ne sommes pas encore au bout des surprises. Nous saluons et remercions le Conseil communal de la vue d'ensemble du présent rapport qui planifie les travaux et coûts probables jusqu'en 2050.

Nous relevons avec satisfaction que la taxe d'épuration ne doit ou ne devrait plus progresser jusqu'en 2013 après des augmentations successives de plus de 50 % entre 1999 et 2006. Nous souhaitons que la Ville s'en tienne à cette projection et ne vienne pas, ces prochaines années, avec diverses hausses, soit disant motivées par les économies d'eau de la population que nous saluons au passage... les économies s'entend! Malgré les coûts élevés et contrairement à ce que certains essayent de faire croire à la population, notre groupe prendra acte du présent rapport et de la demande de crédit.

M. Jonas de Pury, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral approuvera le rapport qui nous est soumis. Je ne reviendrais pas sur les considérations exprimées par les autres groupes que nous partageons pour l'essentiel et notamment les questions qui ont été posées par M. Boss. Nous saluons tout particulièrement l'effort de planification en faisant une remarque. Quand on planifie des dépenses sur 50 ans, on est d'abord certain que les montants articulés ne seront pas respectés. Il convient donc, par conséquent, d'être extrêmement attentif quant à la réévaluation de ces dépenses qui, même pour la première tranche du budget, sont plus que vraisemblables et la deuxième chose c'est que si on adopte des plans, il faut que ceux-là soient quinquennaux et qu'on les mette en œuvre d'une manière réfléchie et évolutive et pas uniquement une fois que l'on a voté un budget de 13 millions, qu'on les dépense le plus rapidement possible et que l'on revienne avec des crédits complémentaires. Nous savons que

Séance de lundi 6 février 2006

nous en aurons, mais ce n'est pas l'essentiel, il faut qu'ils restent raisonnables.

M. Bernard Junod, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- Le groupe popvertssol acceptera également le rapport et les arrêtés. Nous soutenons bien sûr les orientations générales présentées dans ce rapport. Il nous paraît essentiel d'améliorer l'efficacité de la station d'épuration en particulier. Nous approuvons également la vision globale selon laquelle les travaux sont envisagés, en définissant des priorités, en tenant compte des impacts qu'ils auront et en les coordonnant avec d'autres travaux déjà envisagés. Mais, si dans l'idéal il nous paraît important de séparer les eaux claires des eaux usées, il ne nous semble pas toujours évident de faire une distinction claire entre ces deux types d'eaux. Si on regarde le schéma de la page 9 du rapport, les eaux de ruissellement sur les chaussées, au même titre que les eaux de pluie, vont finir directement dans le lac. Il ne s'agit pas d'eaux usées, mais s'agit-il pour autant d'eaux non polluées? A la lecture du rapport et du mémoire technique, nous avons quelques questions.

- Qu'en est-il des mesures en cas de pollution en surface, hydrocarbures, produits chimiques, avec un système séparatif? Le mémoire technique évoque la question, mais ne nous paraît pas très rassurant sur le sujet. N'y a-t-il pas d'autres solutions que d'intervenir lorsque la pollution atteint le lac?
- Dans le même registre, on nous dit que l'analyse du risque se borne aux installations publiques d'évacuation des eaux. Pour les zones privées, qui contrôle la mise en place des mesures que sont censées prendre les entreprises artisanales et industrielles?
- Par ailleurs, toujours concernant l'évaluation des risques, mise à part la N5 et les H10 et H20, les routes traversant la ville ne sont pas considérées comme des zones à risques majeurs. Pourtant, elles ne sont pas interdites au transit de camions transportant des charges dangereuses. Qu'est ce qu'il y a de mesures en matière de protection des eaux?
- Le mémoire technique fait aussi mention de quelques points noirs concernant le Seyon et la Serrière. Des mesures sont-elles envisagées pour en trouver l'origine et y remédier?
- Toujours dans le mémoire technique on nous dit que l'on peut réduire rapidement de 50 % l'arrivée d'eaux claires acheminées à la step. Mais, en page 35, on peut lire que le système séparatif n'aura pas grand effet sur le volume traité par la step dans un

Séance de lundi 6 février 2006

premier temps. Qu'en est-il de ce "rapidement" que l'on trouve dans le rapport?

- Dans certains secteurs le réseau est déjà saturé, cela en bonne partie en raison des rejets de certaines entreprises, par exemple Baxter, citée en pages 8 et 12 du rapport. Envisage-t-on de faire participer ces entreprises aux coûts des travaux dans la mesure où elles les occasionnent? Si oui, quelle serait cette participation?
- Au point 4.1 du rapport on nous parle des concepts généraux d'assainissement et des degrés d'urgence des travaux. Pour pouvoir les approuver, ils devraient figurer clairement dans le rapport. Quels sont-ils?
- Au point 4.2 du rapport, comment un dossier de planification peut-il juridiquement constituer une base légale pour le règlement communal d'évacuation des eaux usées? Le cas échéant le texte constituant cette base légale devrait être communiqué intégralement au Conseil général afin que nous puissions l'approuver en connaissance de cause.
- Au point 6, quels sont les principes de raccordement des biens-fonds et pourquoi ne figurent-ils pas dans le rapport?
- Pour les différentes étapes, quelle est la répartition des coûts entre les 5 catégories de mesures citées au point 6.1, mise en séparatif, gestion des eaux pluviales, réhabilitation du réseau, etc?
- Quelles mesures de réduction-prévention des risques de pollution des eaux et du sol, liées par exemple à la charge en cuivre des eaux pluviales, à la vidange illégale de divers produits dans les grilles d'égout, etc, sont-elles prévues dans la gestion des eaux pluviales par infiltration ou évacuation directe vers les eaux de surface? Comment seront raccordées les grilles d'égout situées, par exemple, dans l'enceinte de bâtiments artisanaux ou industriels?
- L'équipement des quartiers évoqué en page 10 semble occasionner des coûts de près de 40 millions de francs. L'approbation du PGEE inclut-elle l'équipement des quartiers ou ce dernier fera-t-il l'objet d'un nouveau rapport? Dans le premier cas de figure, pourquoi cet équipement ou au moins ses principes ne sont-ils pas présentés dans ce rapport et quels sont-ils?

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics déclare :

- Permettez-moi de vous remercier de l'approche que vous faites de ce rapport. Pour certains il est très technique, peut-être pas assez pour d'autres. Toute la difficulté dans ce type d'exercice est précisément de pouvoir trouver les termes ou le vocabulaire qui permet de relever les

Séance de lundi 6 février 2006

enjeux principaux d'une telle proposition. Les enjeux, pour l'essentiel, vous les avez compris, nous avons une responsabilité environnementale et sociale, dans le contexte du développement durable, qui est l'évidence même. Nous devons prendre au sérieux les problèmes liés à l'évacuation des eaux usées et des eaux claires, voir quels sont les risques. Cela peut être des inondations, qui peuvent causer des destructions de biens, voire la perte de vies. Il y a des risques liés à la pollution, donc atteinte à l'environnement, voire de destruction momentanée de la step qui fonctionne de manière biologique. Cela signifie qu'une pollution qui y aboutirait pourrait la neutraliser pendant un certain temps.

Le deuxième enjeu c'est le respect des lois en la matière. Le troisième élément c'est que, malgré l'importance du volume d'investissements que nous vous proposons, nous avons voulu analyser ce rapport avec un esprit critique et une certaine modération. Nous avons donc fixé des priorités et nous avons recherché systématiquement le meilleur rapport-coût-efficacité et respect de l'environnement, tout en intégrant les possibilités de coordination avec les différents chantiers de la ville. Nous ne mettrons pas en système séparatif l'ensemble de la surface de la ville, ce serait totalement disproportionné.

Nous vous proposons trois étapes. La première, un crédit de 13,5 millions, que vous devez décider ce soir. Une deuxième étape prévoit un crédit de 15,9 millions et une troisième un crédit de 12,2 millions. Cela signifie que nous pourrons adapter l'évolution de ce PGEE et tenir compte d'un certain nombre de contraintes que nous ne connaissons pas aujourd'hui puisque nous nous projetons dans le temps avec des planifications à 50 ans. Vous avez raison, nous sommes sûrs d'être faux dans les chiffres à 50 ans, mais pour la première étape, nous avons la certitude de pouvoir tenir le cap.

Pour comprendre le PGEE il y a un certain nombre de base que nous avons fait figurer dans le rapport. Il s'agit de la durée de vie de nos installations et canalisations, soit 50 ans. Aujourd'hui, l'âge moyen du réseau est de 48 ans. Cela vous donne l'idée de l'état de nos canalisations dont nous savons que 13 % du réseau inspecté par caméra est en mauvais état, dont 1 % en très mauvais état. Le patrimoine d'assainissement perd annuellement 3,3 millions de francs de sa valeur. Cela signifie que nous devrions investir, chaque année, l'équivalent de cette somme. Cela vous donne aussi l'ampleur de l'effort qui doit être consenti pour aboutir à un entretien régulier et efficace, sans à-coup, de notre patrimoine de canalisations. Entre 26 et 34 % d'eaux

Séance de lundi 6 février 2006

claires, par temps sec, aboutit à la step et la rentabilité des installations peut donc être grandement améliorée si nous arrivons à canaliser ces eaux claires correctement. Cela nous permet d'exploiter au mieux le potentiel de la step qui est prévue pour assurer l'épuration des eaux usées des habitants de la ville mais aussi de ceux de Peseux qui sont branchés sur notre installation, et d'ici quelques années, si tout se passe comme prévu, une partie des habitants du Val-de-Ruz.

Il s'agit donc de réaliser, pour l'essentiel, les mesures suivantes : mise en séparatif de colonnes vertébrales de quelques quartiers. Nous utilisons un langage qui illustre assez bien la notion d'artère indispensable au bon fonctionnement de notre PGEE. Il faut gérer les eaux pluviales par mesure d'infiltration. Tout ce qui peut être infiltré dans la terre le sera, en précisant que ce n'est pas une chose simple en milieu urbain. Il s'agit de réhabiliter les réseaux existants, d'adapter et de supprimer les trop plein d'orages et de réhabiliter et gérer de manière centralisée les stations de pompage. Il s'agit de gérer l'évacuation de l'eau, tout en optimisant la productivité de la step et la qualité des canalisations afin d'éviter que les infiltrations d'eaux claires aboutissent dans les canalisations, mais aussi éviter que des exfiltrations de pollution aboutissent dans le sol.

La loi fédérale sur la protection des eaux, la loi cantonale et la législation communale constituent le carcan dans lequel nous devons nous mouvoir. Nous aurions dû réaliser les travaux réalisés au PGEE dans une période courant jusqu'à 2007. Cela n'a pas été fait et c'est le cas dans une quantité de communes en Suisse, compte tenu de la nature technique et financière du problème.

Un élément doit être souligné. Dans un premier temps, le Service cantonal de la protection de l'environnement a approuvé le plan général d'évacuation des eaux. Puis, le chef du Département de la gestion du territoire en a fait de même, le 12 janvier 2006. Viendra ensuite votre décision de ce soir et c'est à partir de demain matin que nous pourrons mettre le mémoire technique et les plans en enquête technique. Viendra ensuite la sanction du Conseil d'Etat et c'est à ce moment que nous pourrons appliquer le plan et procéder aux premiers travaux, ce printemps en principe.

Le PGEE sera fait avec la taxe sur l'épuration des eaux usées telle que décidée par votre Autorité. Il n'y a pas d'incidence sur les comptes de la Ville. La taxe ne subira pas d'augmentation avant 2012-2014, date à laquelle le fonds d'assainissement basculera dans le négatif. La taxe

Séance de lundi 6 février 2006

d'épuration reste modeste en comparaison avec les autres villes. Nous sommes à 1,50 fr. Je peux vous dire que 12 communes sont à moins de 1,5 franc, que 8 sont entre 1,5 et 2 francs et que le solde des communes se trouve à plus de 2 francs avec un sommet à 5 francs à Engollon. Toutes ces communes n'ont pas encore intégré le PGEE dans le calcul de la taxe d'épuration. Nous disposons d'un subventionnement pour la réalisation du PGEE à hauteur de 10 %, par le biais du Fonds cantonal des eaux qui est alimenté par une redevance sur l'eau potable, payée par le consommateur et perçue par notre commune. Neuchâtel crédite ce fonds de 2,38 millions de francs par an, à raison de 70 centimes le mètre cube d'eau consommée. Nous pourrons récupérer une partie des moyens de ce fonds pour la réalisation du PGEE. Il y a aussi un aspect économique puisque la plupart des travaux seront mis en marché public et que les entreprises privées pourront contribuer à la réalisation de ce PGEE.

Il faut distinguer deux cas de figure à propos des privés. Celui où le bâtiment a déjà séparé ses eaux et celui où ce n'est pas encore fait. Dans le premier exemple, ce qui est le cas pour beaucoup de bâtiments à Neuchâtel puisque c'est une exigence depuis les années 60, si le bâtiment n'a pas de possibilité d'infiltrer ses eaux pluviales dans le sol, totalement ou partiellement, le raccordement des eaux pluviales et des eaux non polluées à la conduite communale des eaux claires doit être réalisé. C'est la Commune qui prend en charge le raccordement jusqu'en limite de propriété. Cette participation est un encouragement à la mise en conformité. Cette participation tombe lors de l'octroi de sanctions de permis de construire pour de nouvelles constructions, de changement d'affectation ou de transformations conséquentes.

Dans le deuxième cas de figure où le bâtiment n'a pas encore séparé ces eaux, il devra procéder à la séparation des eaux sales et propres à ses frais. Cela va de soi, si aucune mesure d'infiltration n'est possible, mais elle doit être démontrée, le bâtiment peut alors continuer d'envoyer ses eaux mélangées à la canalisation communale unitaire.

Il est difficile de formuler un chiffre quant aux coûts pour les privés puisque cela dépend de la grandeur de la parcelle et du bâtiment directement concerné. Nous pensons toutefois qu'il est juste que la Commune participe car les taxes de raccordement ont déjà été payées avec le système d'assainissement actuel.

Le mémoire technique est assez clair en matière de modalités d'adaptation de la taxe d'épuration. Ce qui l'est moins, c'est la manière

Séance de lundi 6 février 2006

dont notre économie va se développer ces prochaines années. Nous subissons une double pression, celle de la conjoncture économique, en ce sens que nous ne connaissons pas l'évolution du coût de la vie ou celle des coûts des matériaux et de la construction. L'autre pression est dictée par les événements qui déterminera la priorité à donner à certains travaux. C'est dire que nous nous engageons, aujourd'hui, jusqu'en 2012 avec la première étape. Passé ce délai, nous reviendrons devant votre Autorité avec un nouveau rapport qui portera sur l'étape 2. Il s'agira de faire le point sur l'évolution de la taxe d'épuration. Notre intention est de maîtriser les coûts, de telle sorte que la taxe évolue sans à-coups majeurs. Rappelons que le transfert des 150'000 francs de l'impôt à la taxe qui a provoqué une adaptation de la taxe de 10 centimes, décidée par votre Conseil, représente, selon nos calculs, 6 francs par habitant par année.

La planification ne doit pas être arrêtée définitivement pour 50 ou 80 ans, mais c'est précisément l'avantage de constituer des étapes. Jusqu'en 2012, nous savons où nous allons, nous avons un certain nombre de plans qui sont mis à l'enquête et nous ne pouvons pas les changer sans les remettre à l'enquête publique et cela nous donne une certaine souplesse pour évoluer dans ce dossier.

A propos des perturbations, nous allons procéder par étapes. En 2006, nous allons mettre en place un nouveau collecteur entre la rue des Ministraux et la rue du Verger-Rond, en bordure du champ. Suivra ensuite le raccordement au chemin des Pavés, en automne, la partie aval, Gibraltar-Pierre-à-Mazel a été anticipée dans le cadre des travaux de la Maladière. Le secteur Fahys-Rocher-Cassarde sera coordonné avec les travaux sur le domaine public et les autres services et, comme nous le pratiquons régulièrement, nous associons les TN à nos travaux de planification fine afin que nous puissions éviter au maximum de perturber la mobilité de la population. L'objectif consistera à travailler par étapes de chantier, de manière à limiter les impacts négatifs sur les circulations des transports publics. Le schéma pourrait se présenter ainsi: 2007, Cassarde, 2008, Rocher, 2009 Fahys, 2010 Gibraltar, 2011 on raccorde le tout par étapes.

Vous l'avez remarqué, il est préférable de disposer d'une planification à moyen et long terme, afin d'éviter de devoir travailler au coup par coup. Cela permet de mieux coordonner les travaux, évite des charges supplémentaires et c'est pour cela que nous vous présenterons, dans le courant du printemps, notre rapport d'interventions sur le domaine public, qui figure à la planification des investissements 2006-2009 et qui traitera

Séance de lundi 6 février 2006

chaussées, berges, rives, plan d'alignement et de quartier, contrats d'équipements, aménagements de circulations, etc. C'est dire que nous agirons dans ce sens pour éviter des coûts complémentaires et nous le ferons dès à présent.

Il n'y a pas de sens à faire une comparaison intercantonale, il y a tant de différences que cela ne peut pas être crédible. Quant à l'évolution de la taxe par rapport à l'évolution des impôts, le Conseil communal n'a pas l'intention d'augmenter la charge fiscale tant que nous n'aurons pas atteint la moyenne cantonale. Ce n'est pas cela, nous avons un problème de manque de fortune, raison pour laquelle nous devons trouver une solution pour combler ce vide et c'est le point d'impôt que nous attribuerons à la fortune, dont nous avons débattu lors de la séance du budget qui explique notre démarche. Dans le domaine de la taxe, il n'est pas question de se reposer sur le citoyen sous prétexte qu'il faut investir. Nous en faisons la démonstration en vous disant que nous ne faisons ni complètement ni tout de suite l'ensemble du PGEE. Nous recherchons constamment les meilleurs rapports coût-efficacité-respect de l'environnement.

En cas d'accident dans un bassin versant en système séparatif, il y a un rejet direct dans un cours d'eau ou dans le lac. Le système unitaire présente ce petit avantage de collecter la pollution vers la step. Mais, il y a deux conditions fondamentales. La première c'est que l'alarme soit donnée suffisamment tôt sinon la pollution arrive à la step et elle se trouve entravée dans son fonctionnement puisque nous n'avons pas le temps de dévier la pollution qui arrive dans un bac de rétention. La deuxième condition c'est qu'il ne faut pas qu'il pleuve car si c'est le cas la pollution est dispersée partout. Cela ne va pas nous empêcher de réaliser le PGEE car ses avantages sont assez importants et le risque zéro n'existe pas. Quant aux zones privées, c'est une tâche du Service cantonal de la protection de l'environnement, avec l'appui des travaux publics des communes, de procéder à des campagnes de contrôle ciblées et lorsque vous constatez qu'il y a eu entorse à la règle, ces entreprises ou privés sont sanctionnés.

Même constat pour les routes sensibles. Il y a un répertoire de ces routes et le reste n'est pas considéré comme zone dangereuse car, dans la pratique, et vous le constatez vous-même si vous utilisez la route, les trains routiers utilisent en général les routes faciles à circuler et ne font pas des crochets par le haut de la ville. Depuis la construction des axes autoroutiers sous la ville, le risque de pollution a considérablement diminué.

Séance de lundi 6 février 2006

S'agissant du Seyon, il faut distinguer les rives du Seyon qui sont sous la compétence de l'Etat qui doit procéder à l'assainissement et concernant les rejets non conformes constatés, ils feront l'objet de recherches complémentaires approfondies et de mesures correctives qui seront financées par l'auteur des rejets, dans la mesure où nous pourrons l'identifier.

A propos de la quantité d'eau récupérée, je peux vous dire que l'effet des mesures à court terme, donc les 13,5 millions de francs que nous vous demandons ce soir, permettront de diminuer de 55 % les eaux claires dites parasites. L'objectif du PGEE est de les réduire à 75 %. S'agissant des autres eaux, ce sont les eaux pluviales et nous avons des chiffres différents. Il y a peut-être une confusion dans la lecture du mémoire technique qui vous fait confondre ces deux notions.

Quant au financement par les entreprises, elles ont déjà participé, lors de la sanction du permis de construire avec la taxe de raccordement et elles participeront encore lors de tout agrandissement.

A propos du degré d'urgence des travaux, dans le rapport nous vous expliquons de quelle manière nous entendons effectuer les travaux et avec quel degré d'urgence. Dans le rapport soumis à l'enquête publique, vous pouvez voir, en pages 40 et 41, un tableau qui fait ressortir plusieurs critères qui nous permettent de définir les degrés d'urgence. C'est cette analyse fine qui nous a permis de déterminer les trois grandes étapes et qui nous permet de nous concentrer sur l'essentiel.

Le dossier de planification peut-il constituer une base légale? Oui, c'est bien la base technique légale du futur règlement communal qui pourra être approuvé par votre Conseil dans le courant de l'année. Il s'agit d'une procédure habituelle et vous faites valider un plan général et ensuite vous adaptez les bases légales qui en découlent.

Dans un premier temps, seules les mesures à court terme seront réalisées sans l'équipement des quartiers. C'est pourquoi ce point n'est pas abordé dans le présent rapport. C'est seulement ensuite que cela viendra.

J'en arrive à la conclusion en rappelant que le respect de l'environnement et du bon fonctionnement de la ville et de son urbanisation régionale croissante me paraît fondamental. Il s'agit aussi de respecter la loi et les finances de notre commune dans l'approche

Séance de lundi 6 février 2006

rapport-coût-efficacité et ce sont ces trois critères qui ont dicté le Conseil communal à vous présenter ce PGEE en trois étapes.

M. Didier Rochat ajoute :

- La commune se donne 50 ans pour réaliser ces travaux. Quel est le délai donné aux propriétaires pour se raccorder et quels sont les moyens d'information que vous nous donnez pour informer les gens concernés?

M. Pascal Sandoz, Directeur des travaux publics, complète :

- La question des délais ne figure pas dans le rapport dans la mesure où cela figurera dans le règlement communal que nous aurons à vous proposer. Pour l'instant pas de panique, laissez couler l'eau sur les toits, tout se passe bien. Pour l'information cela fera partie d'une politique de communication par quartier, comme nous le faisons par exemple avec les Beaux-Arts avec le projet pilote de conteneurs intégrés ou comme le fera M. Grandjean demain soir pour ce qui est de la zone piétonne. Mais nous en sommes au début et nous ne pouvons pas tout mettre dans un rapport, il faut attendre un peu.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée, il soumet les deux arrêtés au vote de l'assemblée. Le Conseil général les **adopte tous deux par 37 voix sans opposition**.

Séance de lundi 6 février 2006

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix contre 0

**Arrêté
concernant l'adoption du plan général d'évacuation des eaux
(PGEE) de la Ville de Neuchâtel
(Du 6 février 2006)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier. - Le Plan général d'évacuation des eaux de la Ville de Neuchâtel approuvé par le Conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire, le 12 janvier 2006 est adopté.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de la suite de la procédure, soit la mise à l'enquête publique du PGEE.

Art. 3. - Le PGEE entrera en vigueur après sa sanction par le Conseil d'Etat.

Neuchâtel, le 6 février 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Jean-Charles Authier

Frédéric Guyot

Séance de lundi 6 février 2006

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 37 voix contre 0

Arrêté
concernant une demande de crédit pour la réalisation des
premières mesures du PGEE
(Du 6 février 2006)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Un crédit de 13'500'000 francs, dont à déduire les subventions cantonales, est accordé au Conseil communal pour la réalisation des premières mesures du plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2.5 %. Il sera pris en charge par la section des Travaux publics.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 février 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Jean-Charles Authier

Le secrétaire,

Frédéric Guyot

**4
05-301**

Motion du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulée "améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô"

(Déposée le 17 janvier 2005)

« Inaugurées en 1990, les piscines du Nid-du-Crô sont certainement l'un des plus beaux complexes de baignade en Suisse. Situées juste au bord du lac, elles permettent de profiter librement de ses eaux fraîches ou de se plonger dans l'eau des bassins chauffés. Les piscines du Nid-du-Crô sont dotées d'un bassin de compétition de 50 mètres, d'un bassin de 25 mètres, d'un plongeoir offrant quatre tremplins de 1 à 3 mètres et trois plates-formes de 5, 7,5 et 10 mètres, d'une pataugeoire dotée de nombreux jeux et de deux toboggans ».

Voilà ce que nous apprend le site internet de la Ville quand il nous présente les piscines du Nid-du-Crô. Ce commentaire, élogieux, masque malheureusement une autre réalité ! Si Neuchâtel, après bien des années, a réussi à construire enfin une piscine publique digne de ce nom, nous devons constater que la gestion au quotidien d'un tel complexe pose un certain nombre de problèmes.

Nous sommes conscients qu'une saine gestion d'un tel lieu n'est pas aisée, car il est utilisé par des populations de baigneurs fort différentes les unes des autres, en fonction de la saison et de la pratique sportive ou non de la natation. Mais nombre d'utilisateurs se plaignent de la manière dont est géré ce complexe.

Il n'est pas acceptable que les piscines extérieures restent fermées plus de neuf mois par année ! Sous nos latitudes, l'été dure près de quatre mois.

Séance de lundi 6 février 2006

Pourquoi ne pas considérer une même durée d'ouverture pour les piscines extérieures ? Et pourquoi fermer l'accès au bassin intérieur quand les conditions météorologiques ne permettent pas d'utiliser en été les bassins extérieurs ?

Avec de mauvaises habitudes et au nom de certaines économies, on contribue à une tendance en défaveur de la pratique de la natation. Sur la saison, les horaires et les périodes d'ouvertures changent ou sont mal communiqués, les preneurs d'abonnements peuvent s'estimer – avec raison – lésés et les utilisateurs occasionnels ne comprennent pas l'accueil qui leur est fait. La notion de client-utilisateur n'est manifestement pas une priorité. De nombreuses personnes nous ont rapporté qu'elles ne se sentent pas encouragées à revenir à la piscine !

Il y a manifestement un problème au sens que l'on veut donner d'un service public. De plus, une notion importante, comme celle de santé publique, n'est pas assez mise en valeur. Les sportifs et les clubs pourraient être mieux associés à la gestion de la piscine. En effet, quand des centaines de membres utilisent ce lieu pour une pratique sportive, les problèmes surviennent inévitablement par rapport aux intérêts de chacun. Une des solutions serait de rendre praticable le bassin extérieur de 50 mètres une plus grande partie de l'année, voire toute l'année – par exemple à l'aide d'une bulle pressurisée ou d'une structure mobile -.

Ainsi, toute activité d'entraînement ou de compétition – natation, water-polo, nage synchronisée – ne lèserait plus les nombreux autres utilisateurs moins sportifs.

Nous demandons donc au Conseil communal de :

- procéder à une analyse complète – et pas seulement financière – de la gestion des piscines du Nid-du-Crô ;
- d'émettre des propositions d'améliorations, notamment du point de vue des utilisateurs ;
- d'appliquer des priorités en prenant par exemple les critères – simples mais importants – de service public, de santé publique et de pratique sportive ;
- d'envisager à court terme la couverture du bassin extérieur de 50 mètres pendant toute ou partie de la période hivernale. Dans ce but, il s'agira de procéder à une étude comparative en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement, de bilan énergétique, de potentiel d'utilisation et de partenariat possible avec les clubs sportifs ;
- d'étudier corollairement la mise en place d'un système solaire thermique et/ou géothermique permettant de couvrir au moins en partie les besoins de chauffage de l'eau des piscines. »

Discussion, dans la mesure où l'intéressé a précisé que son texte valait développement écrit.

Séance de lundi 6 février 2006

Amendement du Conseil communal

« *Il est demandé au Conseil communal de:*

- *procéder à une analyse complète — et pas seulement financière — de la gestion des piscines du Nid-du-Crô, y compris sous l'angle du marché ;*
- *d'émettre des propositions d'amélioration qui en découlent, notamment du point de vue des utilisateurs ;*
- *d'appliquer des priorités en prenant par exemple les critères simples mais importants de service public, de santé publique et de pratique sportive ;*
- *d'envisager à court terme la couverture du bassin extérieur de 50 mètres pendant toute ou partie de la période hivernale. Dans ce but, il s'agira de procéder à une étude comparative en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement, de bilan énergétique, de potentiel d'utilisation et de partenariat possible avec les clubs sportifs ;*
- ***dans le cadre de la demande de crédit consacré à la réfection des installations énergétiques et de la chaufferie, d'étudier corollairement la mise en place d'un système solaire thermique et/ou géothermique permettant de couvrir au moins en partie les besoins de chauffage de l'eau des piscines. »***

M. Nicolas de Pury, porte-parole du groupe popvertssol, déclare :

- En complément au développement proposé, rappelons tout d'abord ce que coûtent les piscines du Nid-du-Crô, plus de 3,2 millions de francs de charges, avec un excédent annuel de 2,2 à 2,4 millions. Cet excédent, même pondéré en fonction de dame nature, reste élevé. C'est moins que les excédents de charges de la BPU, 2,8 millions et que le Musée d'art et d'histoire, 2,73 millions, mais c'est plus que le Musée d'histoire naturelle ou le Musée d'ethnographie, 1,9 million chacun. Voilà pour une comparaison de quelques mastodontes à but culturel et un autre à but beaucoup plus culturiste. Si nous nous permettons une telle comparaison, c'est que ce sont des objets qui pèsent lourd dans le budget de la Ville et, indépendamment du goût et des envies de chacun, que l'on aime la peinture, une expo, une baignade dans le lac ou faire trempe dans une eau tempérée et chlorée toute l'année, nous nous trouvons avec une offre de services publics qui se veut de grande qualité et conséquente, que ce soit sur le plan sportif ou culturel. Notre ville a une fonction de centre d'agglomération et les charges qui en découlent deviennent vertigineuses. Une répartition de certaines de ces charges serait une piste à explorer, à l'instar des syndicats intercommunaux, tels ceux de la patinoire, des théâtres ou de l'anneau d'athlétisme de Colombier. Le problème, pour en rester aux piscines du Nid-du-Crô, c'est que ses charges risquent d'augmenter ces prochaines années à cause

Séance de lundi 6 février 2006

de certaines erreurs de conception même des bâtiments de ces piscines. Cette dynamique de l'époque, que nous payons très cher, vient des années 1980, période riche et dispendieuse, mais surtout où à l'époque de la construction de la RN5, une véritable course contre la montre a eu lieu à l'époque, avec des subventions incroyables reçues, près de 80 % pour certains travaux.

Cela vous oblige presque à prendre le plus beau, le plus cher, le plus vite possible. Le coût de construction des piscines du Nid-du-Crô a été de moins de 30 millions de francs et à charge réelle de la Ville, moins de 10 millions. Sur ce plan, on ne peut pas considérer que c'était une mauvaise opération, mais rappelons que l'excédent annuel tourne autour de 2,2, millions aujourd'hui. Malgré ces données financières peu heureuses, l'objet de notre motion est d'essayer de trouver des pistes d'amélioration et surtout d'établir des critères d'appréciation comme celui de service public de santé publique. A la lecture des coûts financiers, nous devrions apprendre à parler d'investissements. Quand on parle de santé publique, ne plus parler de coûts, mais de valeurs d'investissement quand on parle de prévention. La pratique de la natation, de l'aquagym notamment pour les personnes âgées ou les écoles de natation sont tout à fait significatives à ce sujet. L'importance de ces pratiques sportives, dont le succès populaire est indéniable, n'est pas prise en considération sur les plans comptables mis en place actuellement.

Les besoins en bassins sont réels, même si nous sommes déjà gâtés par rapport au haut du canton. Il s'agit donc de réfléchir à la possibilité de couvrir aussi le bassin de 50 mètres extérieur, fermé actuellement 9 mois sur 12. Cette proposition mérite au moins d'être étudiée, à défaut d'être réalisée. Schaffhouse est un bon exemple. D'autres projets sont à l'étude en Suisse. Notre demande va aussi quant à la gestion des piscines et l'insatisfaction des différents types d'utilisateurs. L'insatisfaction est réelle et quasi-générale. Une analyse, avec un regard neuf et externe, s'avère nécessaire. Il s'agira d'établir des bilans, notamment sur le plan énergétique. Il faudra nécessairement investir la rénovation des systèmes de chauffages, des panneaux solaires, une source d'eau chaude découverte lors de la construction à laquelle on n'a pas donné suite au vu de l'urgence des travaux. Il s'agit de géothermie de surface, donc on parle d'une vingtaine de degrés, mais cela a été trouvé. La couverture des bassins extérieurs et intérieurs, la nuit devrait éviter les déperditions excessives de chaleur. L'article 41, 42 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie le stipule très clairement. Ensuite, les ressources humaines sont complexes à gérer mais, dans ce cas, avec un peu de bon sens, même pour une activité

Séance de lundi 6 février 2006

saisonnière, on peut grandement améliorer les choses, Le seul élément qui n'a jamais fait l'objet de critiques, et nous tenons à le signaler, c'est la qualité de la sécurité, même si une meilleure pédagogie pour imposer cette sécurité serait la bienvenue. Mais quel est le prix de cette sécurité? Là il y a un réel problème. Il ne suffit donc pas de vouloir augmenter le prix individuel des entrées sans s'assurer de l'envie qu'a l'utilisateur de revenir. L'offre est donc à améliorer. Une simple enquête de satisfaction serait intéressante, enquête annuelle et avec un organisme externe, comme pourraient le faire des étudiants de hautes écoles.

Nous nous opposerons fermement à l'amendement du Conseil communal car il vide la motion de sa substance en évitant de poser les problèmes et les critères d'appréciation plus cohérents que nous voulons et souhaitons appliquer. De vouloir appliquer des règles du marché n'est pas la première mission d'une collectivité publique si cela se fait au dépens d'un service public. Enfin, dans le dernier paragraphe, le Conseil communal parle d'une demande de crédit qui ne nous a pas été soumise.

Mme Fabienne Spichiger, porte-parole des groupes libéral et radical, déclare :

- Si les groupes radical et libéral entendent bien les réflexions de la motion, il est cependant plusieurs points qui ne peuvent être pris en compte. L'un d'eux, en l'occurrence, la couverture du bassin extérieur est une demande bien luxueuse d'une part, et inappropriée d'autre part. En effet, le coût d'une telle opération serait très élevé et, dans le contexte actuel des finances de la ville, bien malvenu. De plus, ce souhait va à l'encontre des désirs de la clientèle de la piscine. Les utilisateurs de la piscine intérieure, qui apprécient aussi le dégagement sur le lac et la vue qu'il entraîne seraient lésés, car une structure, quelle qu'elle soit, boucherait tout. Par contre l'analyse de la gestion des piscines sous l'angle du marché et l'étude de la mise en place d'un système solaire thermique ou géothermique permettait de couvrir en partie les besoins de chauffage nous semblent judicieux. C'est pourquoi les groupes radical et libéral, soutiendront l'amendement du Conseil communal qui leur paraît couvrir parfaitement les interrogations et problèmes de gestion. Mais c'est seulement amendée que les groupes accepteront la motion.

Mme Anne Frédérique Grandchamp, porte-parole du groupe udc, déclare :

Séance de lundi 6 février 2006

- Il est vrai que nous avons un beau complexe de baignade au bord du lac avec vue sur les Alpes. Nous avons pu constater que les bassins intérieurs étaient fermés en saison d'été et, de ce fait, pas utilisables pour le public. En les gardant ouverts, comment est-il possible d'assurer la maintenance et le nettoyage de ces bassins? Les utilisateurs veulent pouvoir profiter de ce complexe en toute sécurité. Il est proposé de couvrir le bassin extérieur de 50 mètres d'une bulle pressurisée. L'idée ne nous convient pas. Je me réfère à l'hiver 2000 au cours duquel la patinoire extérieure de Neuchâtel était couverte d'une bulle et, sous le poids de la neige et de Lothar, la bulle s'est déchirée. Par chance, à ce moment là on faisait des entraînements pour le hockey et il n'y avait personne sous la bulle. Nous n'osons pas imaginer ce qu'il aurait pu se passer avec 20 ou 30 enfants sous cette bulle lorsqu'elle s'est effondrée.

Combien coûterait une structure rigide pour le bassin extérieur et la mise en fonction d'un chauffage, et surtout la mise en place d'un tunnel reliant les vestiaires au bassin? Car c'est bien beau de vouloir mettre une bulle sur un bassin, mais lorsqu'il fait des températures de 18° sous zéro, je ne sortirais pas en caleçon de bain pour traverser jusqu'à des vestiaires couverts. Le prix d'entrée étant aujourd'hui de 7 francs pour un adulte, quelle sera l'évolution de ces tarifs si travaux il y a? Le groupe UDC soutiendra l'amendement du Conseil communal.

Mme Raymonde Wicky, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste soutiendra la motion concernant les piscines, telle qu'elle a été déposée, donc refusera les amendements du Conseil communal. Le groupe socialiste rappelle qu'une motion est une demande d'étude et non pas l'acceptation, par le Conseil communal, des choses qui sont proposées par les membres du Conseil général. S'agissant de la piscine, le groupe socialiste considère qu'il s'agit d'un équipement public, d'un service public et non point par exemple, d'un SPA soumis aux lois du marché. Au titre du service public, nous demandons donc au Conseil communal de modifier sa pratique concernant les périodes d'ouverture de la piscine extérieure. Nous ne comprenons guère que les dates soient, en quelque sorte, cachées à la population, notamment à celle qui paie des abonnements de saison. Nous sommes en droit de savoir, quand on paie une prestation et s'agissant d'une piscine, quelle est sa période d'ouverture. Une piscine n'est pas une piste de ski et sans neige artificielle, elle doit pouvoir fonctionner par tous les temps en saison estivale. Autre demande de notre part, nous souhaitons que les installations intérieures soient ouvertes plus souvent en cas de mauvais temps lors de la dite bonne

Séance de lundi 6 février 2006

saison, même s'il s'agit donc du plein été. S'agissant finalement de l'aspect énergétique des installations, nous sommes surpris de la proposition d'amendement du Conseil communal. Si nous prenons en compte le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie, au chapitre 8, concernant les piscine chauffées, l'article 40 dit : "Le bassin est équipé en principe d'une couverture contre les déperditions thermiques. En cas de renouvellement d'eau, celui-ci est équipé d'un récupérateur de chaleur". L'article 41 de cette loi a la teneur suivante : "Si le plan d'eau a une surface supérieure à 200 m², l'eau de la piscine est chauffée, au moins pour moitié, par des énergies renouvelables". Et à l'article 39 on trouve encore : "La construction et l'assainissement des piscines chauffées, ainsi que le renouvellement et la transformation importante des installations qui les chauffent sont soumises à l'autorisation du service".

La Ville a un Agenda 21, se préoccupe de développement durable, mais préfère remplacer le gaz par le gaz, ne répondant pas aux exigences des services cantonaux. Nous mettons le holà au remplacement du gaz par le gaz. Nous voulons une mise en place d'utilisation d'énergies renouvelables, en même temps et non pas après les changements ou modifications des chaudières à gaz.

M. Pascal Sandoz, Directeur des sports, déclare :

- Nous sommes animé d'un esprit constructif et nous entendons être positifs à l'égard des propositions des motionnaires. Nous pouvons toujours faire mieux et nous pensons qu'il faut passer de la gestion d'une infrastructure à une meilleure exploitation du potentiel de cette infrastructure, si possible sans augmenter les coûts d'exploitation et sans devoir investir par trop. Nous croyons qu'il s'agit de donner un second souffle, tout en relevant que la situation n'est pas aussi catastrophique que pourraient le laisser croire le développement écrit et oral. J'en veux pour preuve la fréquentation de 180'000 personnes qui utilisent cette infrastructure et je peux vous assurer que s'il y a parfois des remarques, ce n'est pas la généralité.

La piscine c'est beaucoup de bonheur pour les utilisateurs, été comme hiver, c'est la vue panoramique sur le lac, ses rives, les alpes, un panorama unique en Suisse qu'aucun autre site ne peut offrir. C'est aussi des espaces, des buvettes, des jeux d'eau. Nous dirons que nous offrons un jardin aquatique, en tous cas pas un SPA et ce n'est pas le but de le faire, et qu'il s'agit de ne pas le déprécier. Pour les exploitants c'est une préoccupation majeure et constante. C'est un budget jamais ou

Séance de lundi 6 février 2006

rarement tenu par une évaluation souvent trop élevée des entrées, et une météo capricieuse agissant sur les coûts des énergies et sur les entrées.

Ses conceptions architecturales sont fort mal adaptées. Songez que la chaufferie n'est pas au rez-de-chaussée, mais au dernier étage, que de gros efforts ont dû être faits pour installer des compteurs de mesures de consommation d'énergie qui n'existaient pas et qui n'étaient pas prévus, tout comme le revêtement anti-chaleur sur les vitrages de la façade ouest, pour ne citer que quelques exemples. C'est une piscine qui a une quinzaine d'années et qui souffre de problèmes d'étanchéité. Nous avons dû refaire le toit sur le bassin intérieur. C'est aussi un déficit moyen, ces 5 dernières années, de plus de 2 millions de francs.

La marge de manœuvre est donc relativement faible, ce qui ne nous empêche pas de progresser, notamment en consommation d'énergie constamment maîtrisée et revue, sur le long terme à la baisse. En 1991, lors de l'ouverture, nous consommions 150'809 litres d'eau. Aujourd'hui parce que nous régulons le flux du liquide en fonction de l'affluence, nous en consommons plus que 55'000, soit près de 100'000 litres de moins. Nous avons baissé notre consommation d'électricité de 141'000 kWh et celle de gaz de plus de un million de kWh.

Nous souhaitons, comme les motionnaires, procéder à une analyse complète de la situation, non pas qu'elle ne se fasse pas, bien au contraire. Les quelques chiffres que je vous ai donnés en sont la preuve, mais parce que nous estimons devoir revoir la situation sous l'angle du marché. Dès qu'on lâche ce mot, nous avons des réactions car c'est une question d'interprétation. Cela ne veut pas dire que nous allons supprimer le service public, cela veut dire que nous allons nous préoccuper de l'attitude des gens. C'est dire que nous voulons nous pencher sur la manière d'attirer davantage de visiteurs, de fidéliser la clientèle, de sensibiliser les familles; la baisse du prix des abonnements, en 2006, pour les familles en est la preuve. La jeunesse est notre clientèle d'aujourd'hui, mais, nous le souhaitons, elle le sera encore demain. Nous voulons étudier, sous l'angle du marché, et nous poser la question du marketing au sens large. Comment positionner les piscines du Nid-du-Crô auprès de la population et par rapport aux autres piscines de Neuchâtel et ceci dans un périmètre élargi? C'est aussi positionner la piscine dans le contexte de la concurrence dont les produits aquatiques phares, en termes de fréquentation, sont bien présents sur le marché. Je pense au centre thermal d'Yverdon-les-Bains ou à l'Aquaparc du Bouveret, voire même à Alpamare à Pfäffikon.

Séance de lundi 6 février 2006

C'est dire que nous souhaitons voir les choses plus à fond que ne le sous-tend l'intitulé de la motion. Par ailleurs le Conseil communal n'envisage pas d'appliquer des priorités telles que décrites par le groupe popvertssol dans sa motion. Si l'idée part d'un bon sentiment, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Nous croyons qu'il n'est pas judicieux de déterminer des catégories. Service public, santé publique ou encore pratique sportive. Nous pensons que la piscine est une prestation à offrir à tous et pas précisément à une catégorie spéciale. Nous ne voulons pas courir le risque du cloisonnement car nous pensons qu'il s'agit d'une prestation importante pour tous. Cela ne signifie pas que les intérêts des uns et des autres ne seront pas considérés, mais il s'agira surtout de trouver le meilleur équilibre pour garantir ces intérêts qui peuvent évoluer.

Nous avons effectué des démarches exploratoires s'agissant de la proposition de couverture du bassin extérieur car nous ne voulions pas vous apporter une réponse sans arguments factuels. Se lancer dans la voie d'une couverture, à ce stade de nos connaissances, serait déraisonnable. Nous parlons d'un investissement de 810'000 francs, de coûts d'exploitation supplémentaires de l'ordre de 435'000 francs. Pour rappel, le déficit moyen des piscines du Nid-du-Crô, ces cinq dernières années est supérieur à 2 millions de francs. Ces chiffres ne tiennent pas compte des coûts imputables à l'accès au site pour les travaux, y compris le montage et le démontage, le renforcement du sol, le stockage de la bulle puisque l'été, évidemment, il faut bien la mettre à quelque part.

D'autre part, le clubs sportifs ne sont pas en mesure de contribuer financièrement de manière significative à cet investissement et aux coûts d'exploitation. Ce n'est pas leur mission, j'en conviens, mais il faut aussi le savoir. Il y a quelques semaines, le Red Fish nous a confirmé être pleinement satisfait de l'attribution des lignes d'eau qui sont régulièrement négociées. Enfin, le bassin extérieur couvert permettrait bien sûr, en théorie en tous cas, de modifier les horaires des sportifs compétiteurs, ce qui signifie plus de confort pour eux, libérerait des lignes d'eau éventuellement occupées par ces derniers, mais sans apporter une clientèle nouvelle significative à même de compenser les 435'000 francs de coûts d'exploitation supplémentaires. Nous pourrions même perdre notre clientèle habituelle qui ne trouverait plus le contexte exceptionnel des piscines. Le panorama et la vue seraient condamnés par la bulle géante. Vous pouvez le constater sur le photo montage que

Séance de lundi 6 février 2006

vous distribue l'huissier. La couverture est proche d'une hauteur de 10 mètres et masquerait complètement la vue sur les Alpes.

Le Conseil communal a la conviction qu'il peut faire mieux en étant notamment constamment à l'écoute des utilisateurs, mais que, sur la question de la couverture du bassin, il n'est pas sur la bonne voie en poursuivant ses démarches. D'ailleurs, vous l'avouez vous-mêmes sur certains bancs, puisque vous nous dites faire l'étude ne signifie pas l'accepter. La Ville de Neuchâtel ne manque pas de soutenir les sociétés, dont le Red Fisch depuis toujours. La construction de la piscine a été le premier geste tangible. Elle s'est d'ailleurs faite en partenariat avec le club. Sur 93 heures d'ouverture hebdomadaire, le Red Fish et ses nageurs occupent 57,5 heures à mettre en comparaison avec les 35,5 heures des écoles. On se rend compte de l'importance donnée, avec raison, à ce club. Nous offrons encore des possibilités d'entraînement le samedi soir et avons accepté que cela puisse se faire le matin à 6 heures, occasionnant des charges supplémentaires de 60 à 70 heures pour la Ville.

Les motionnaires nous demandent d'étudier l'aspect énergétique des piscines, notamment un système solaire thermique et géothermique pour couvrir les besoins de chauffage en partie des eaux des piscines. Les chiffres que je vous ai donnés, s'agissant de la consommation d'énergie, vous montrent que nous sommes sensibles à la question. Nous aurons à changer rapidement la chaufferie des piscines, et vous trouverez à la planification 2006 un montant d'investissement pour cela. Il est évident que si nous devions avoir un arrêt de la chaufferie inopinée, nous aurions un problème et accuserions une importante perte d'exploitation et d'image. Il est donc temps d'agir, d'autant plus que, depuis quelques semaines, nous avons des difficultés avec les filtres à sable.

Dans ce contexte, nous avons l'intention d'étudier les propositions qui vous sont faites aujourd'hui. 1'000 à 1'100 mètres carrés de panneaux solaires thermiques correspondant à la surface disponible coûtent environ 600'000 francs pour un retour sur investissement à 20 ans. Les panneaux solaires photovoltaïques sont encore plus onéreux. Toutefois, le développement de cellules à couches minces donnent l'espoir de trouver sur le marché, d'ici quelques années, des systèmes plus performants. S'agissant de la géothermie, un investissement de l'ordre de 2 à 3 millions de francs pour un forage d'accès à 1'500 mètres environ serait nécessaire pour finalement trouver, ou non, suffisamment de chaleur pour chauffer la piscine. C'est une question qui reste ouverte et il nous semble qu'un tel investissement est disproportionné. Il ne faut

Séance de lundi 6 février 2006

donc pas sous-estimer l'importance des énergies proposées, mais il faut en soupeser avec soin le rapport efficacité-coût dans un contexte extrêmement tendu du point de vue des finances de notre commune.

En résumé, nous vous proposons d'accepter la motion amendée par notre Conseil, considérant qu'un premier pas raisonnable peut être fait, mais que l'ambition des motionnaires doit être adaptée aux moyens financiers de la Ville.

M. Nicolas de Pury ajoute :

- Quand on parle du Red Fisch, qui est d'ailleurs co-propriétaire des piscines du Nid-du-Crô, a besoin d'utilisation, il loue tous les bassins qu'il y a autour du Red Fish. Il faut bien comprendre que 9 mois sur 12, il y a un bassin de 25 mètres qui a beaucoup d'utilisateurs. Quand il n'y a pas de compétition, car dans ce cas le bassin est fermé, les utilisateurs et les abonnés ne peuvent même plus rentrer dans la piscine car ils n'ont pas forcément envie de voir des sportifs nager de long en large ou du water polo, il y a quand même un problème d'occupation en fonction des utilisateurs. Nous avons un besoin en fonction de tous les bassins qui sont déjà complètement pris dans toutes les piscines qu'il y a dans le bas du canton.

A propos du projet de bulle, c'était surtout le moyen d'imaginer une couverture du bassin extérieur, ce n'est pas forcément une bulle qui va s'effondrer avec de la neige car même les structures solides s'effondrent aussi avec de la neige, malheureusement. Il faut juste dire que quand les gens sont dans la piscine ils ne regardent pas tellement l'extérieur. Ils peuvent bien sûr le faire, mais quand vous voyez les transats, les gens sont assis pour regarder la piscine et non pas l'extérieur, c'est une anecdote mais elle est symptomatique aussi. Concernant la géothermie, vous avez parlé d'un investissement très lourd à 1'000 mètres de profondeur. Il est prévu, du côté de Marin, de faire cela, mais nous parlons de géothermie de surface avec une pompe à chaleur, ce n'est pas l'histoire de millions pour l'instant, ce sont des compléments pour aider à éviter les déperditions énormes de chaleur qu'il y a avec le bassin qui est tempéré à 28° toute l'année, surtout le bassin extérieur, en été, quand cela rayonne, c'est extraordinaire de ne même pas imaginer y mettre une couverture.

M. Philippe Loup précise :

Séance de lundi 6 février 2006

- Les considérations du représentant du Conseil communal furent fort longues, mais je tiens à reprendre le règlement de la Commune. A l'article 32, motion et propositions, nous lisons : " tout membre du Conseil général a le droit de demander l'étude d'une question déterminée". L'article 35 relève : " Si une motion est prise en considération, elle est renvoyée au Conseil communal ou à une commission spéciale pour étude. Un rapport écrit doit être présenté dans un délai maximal de deux ans", et non pas un rapport oral dans un délai de deux heures.

Mme Anne-Frédérique Grandchamp souligne :

- Nous aimerions savoir, s'il y avait une bulle à l'extérieur, quels seront les frais d'éclairage car on ne verra plus jour dans la piscine intérieure. On n'a pas répondu à ma question sur le vestiaire. Y a-t-il quelque chose de prévu?

M. Pascal Sandoz, Directeur de sports, complète :

- Nous ne donnerons pas de précisions puisque nous n'avons pas fait l'étude. Nous respectons pleinement le règlement et si votre Autorité décidait d'accepter cette motion, nous ferons l'étude. Simplement, nous souhaitons que vous soyez parfaitement au clair sur les premières conséquences de cette étude et que vous preniez pleinement conscience de l'impact prévisible de ces études. Je souhaiterais apporter un complément à certaines interventions et vous dire quand la piscine a été fermée car je sens qu'il est en train de s'installer une fausse image dans les esprits. Le complexe du Nid-du-Crô, je parle de la piscine intérieure, a été fermé, en 2005, du 10 au 23 janvier en raison des travaux et des révisions techniques, les 4, 5 et 6 février pour des compétitions, les 21 et 22 mai pour le déroulement de la Red Fish cup, les 12 et 13 novembre en raison du challenge du Red Fish, les 2 et 3 décembre en raison du traditionnel "Neuchâtel bouge 24 heures" qui s'y est déroulé au profit du Téléthon.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- C'est juste l'expression d'un vœu. Je note que, dans le texte de la motion, il est effectivement fait mention de sources d'énergie solaire thermique ou géothermique. Je pense qu'au vu de l'exemple du chauffage à distance des Ponts-de-Martel alimenté au bois ou que des systèmes de pompes à chaleur captant la chaleur du lac qui est toute proche, il y a plein d'options à envisager, surtout en tenant compte de

Séance de lundi 6 février 2006

l'évolution très probable du prix des combustibles fossiles et cela à un terme de moins de 15 ans. Je pense que, par rapport à cela, le Conseil communal devrait pouvoir nous fournir une étude tout à fait intéressante sur les potentialités d'investissement en matière thermique par rapport au prix futur de certaines sources conventionnelles.

Mme Maria Angela Guyot relève :

- Nous sommes conscients que la motion est une demande d'étude et nous n'attendions pas des réponses aux questions aujourd'hui, mais simplement de rendre attentif le Conseil communal que nous souhaiterions, dans le rapport, ces questions-là plutôt que les poser une semaine avant la séance du Conseil général qui parlera de ce rapport.

Le président, **M. Jean-Charles Authier**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet donc **l'amendement** du Conseil communal au vote du Conseil général qui le **refuse par 21 voix contre 15**. Quant à la motion, elle est **adoptée par 22 voix contre 15 dans sa version originale**. Elle est la suivante :

La séance est levée à 22h30

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le vice chancelier-rédacteur, Le président, Le secrétaire,

Bertrand Cottier Jean-Charles Authier Frédéric Guyot